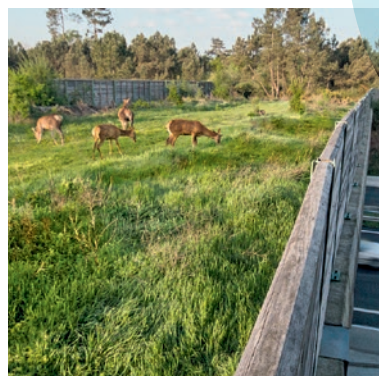




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 8 avril 2021 à 10 heures

à huis clos au siège social
1, cours Ferdinand-de-Lesseps,
92500 Rueil-Malmaison



5	Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 8 avril 2021 et ordre du jour de cette assemblée
10	Comment exercer votre droit de vote à l'assemblée générale de VINCI ?
12	Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance ?
13	Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2020
27	Compte de résultat consolidé de la période
27	État du résultat global consolidé de la période
28	Bilan consolidé
29	Tableau des flux de trésorerie consolidés
30	Variation de l'endettement financier net de la période
30	Variation des capitaux propres consolidés
31	Résultats financiers des cinq derniers exercices
32	Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du jeudi 8 avril 2021
32	— présentation des résolutions
43	— projet de résolutions
53	Renouvellement des mandats de deux administrateurs
54	Plan de transition environnementale de la société
59	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 478 800 602,50 €
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486

www.vinci.com

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le président-directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que l'assemblée générale mixte de la Société, convoquée pour le 8 avril 2021, se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance, par Internet via le site Votaccess ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à un tiers, selon les modalités précisées dans le présent dossier de convocation.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'assemblée générale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.vinci.com.

VINCI tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'assemblée générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site Internet de la Société www.vinci.com.

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 8 avril 2021 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, **qui se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires,**

le jeudi 8 avril 2021 à 10 heures

**au siège social,
1, cours Ferdinand-de-Lesseps,
92500 Rueil-Malmaison.**

L'assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2020 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- avis sur le plan de transition environnementale de la Société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;
- délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce seront seuls admis à se faire représenter à l'assemblée générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- (a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- (b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou, le cas échéant, par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir au président ou à la procuration.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 6 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tenant à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette assemblée générale ne sera délivrée. VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance, se faire représenter ou donner pouvoir au président par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 19 mars au 7 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

1. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par voie postale

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance ou donner pouvoir au président pourront voter de la façon suivante :

- (a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;
- (b) l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 5 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations sans indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 5 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations avec indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, donner pouvoir au président ou désigner un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : **<http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>**

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner un mandataire ou donner pouvoir au président ;

(b) l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : **mandats-vinci@cic.fr**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Concernant les procurations sans indication de mandataire, afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 7 avril 2021 à 15 heures, heure de Paris.

En application des dispositions réglementaires, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce devra transmettre au CIC son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC par message électronique à l'adresse électronique mandats-vinci@cic.fr, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée générale.

3. Changement du mode de participation à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions réglementaires, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 6 avril 2021. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 18 mars 2021.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75452 PARIS Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment exercer votre droit de vote à l'assemblée générale de VINCI ?

Modalités de participation

L'assemblée générale se tenant à huis clos, vous êtes invité à ne pas demander de carte d'admission.

Pour participer à l'assemblée générale, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoir ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les formalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera de votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, vous avez trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous absteniez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire.

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester de votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 8 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 8 du présent document.

Procédure par voie électronique

Désormais, vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe. Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous :

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Comment remplir votre formulaire de pouvoir et de vote par correspondance ?

L'assemblée générale se tenant à huis clos, **vous êtes invité à ne pas demander de carte d'admission.**

Vous souhaitez prendre part au vote, sans assister physiquement à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

- 1 donner pouvoir au président ;
- 2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- 3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions et de la notice de l'option choisie, n'oubliez pas de cocher la ou les cases correspondantes, date et signer au bas du formulaire -

☐ **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 478 800 602,50 €
Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92500 Rueil-Malmaison Cedex-France
552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 8 AVRIL 2021 À 10H00
à huis clos, hors la présence physique des actionnaires
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison

Combined General Meeting on Thursday April 8, 2021 at 10 a.m.
behind closed doors and without the physical presence of shareholders
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" : / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
- Je donne procuration [cf. au verso (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 5 AVRIL 2021 (0900) / April 5, 2021 (0900)

à la société / to the company CIO- Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Date & Signature

Dans tous les cas :
Datez et signez.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2020

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

La performance économique de VINCI en 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.

Lors du premier confinement instauré en France le 17 mars 2020, la quasi-totalité des activités du Groupe ont été mises à l'arrêt. Si les métiers du contracting et, dans une moindre mesure, VINCI Autoroutes, ont ensuite retrouvé des niveaux d'activité proches de la normale, VINCI Airports est resté très pénalisé par la chute du trafic aérien à l'échelle mondiale.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse de chiffre d'affaires dans le contracting a finalement pu être limitée grâce à un second semestre soutenu tant en France qu'à l'international.

En revanche, VINCI Autoroutes a subi au global une baisse de trafic de l'ordre de 20 % : alors que le trafic des poids lourds a bien résisté, le trafic des véhicules légers a été affecté par les épisodes de confinement intervenus en France et en Europe au printemps, puis en fin d'année.

De son côté, VINCI Airports a vu son trafic chuter de 70 % en 2020 à la suite des mesures de restriction aux voyages mises en place dans le monde entier. Alors que de nouvelles vagues de contamination sont en cours, le trafic aéroportuaire reste très faible en ce début d'année 2021 et la visibilité pour les prochains trimestres réduite.

Dans ce contexte inédit, malgré une moindre dégradation au second semestre, les résultats de VINCI en 2020 sont en net retrait par rapport à ceux de l'exercice précédent. Pour autant, grâce à un niveau d'encaissements clients exceptionnel et à la maîtrise des dépenses opérationnelles et d'investissements, le cash-flow généré dans l'année s'est maintenu à un niveau remarquablement élevé, proche de celui de 2019, qui constituait un record historique.

La progression des prises de commandes et celle du carnet qui en résulte sont également sources de satisfaction, avec une série de contrats emblématiques remportés tant en France (un nouveau lot du Grand Paris Express, Tour The Link à La Défense, futur siège de TOTAL, travaux préparatoires des puits d'Avrieux pour la liaison Lyon-Turin) qu'à l'international (deux lots de la LGV HS2 et une nouvelle gare en Grande-Bretagne, rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal et réalisation du segment Sud du contournement Ouest de Calgary au Canada, contrats de construction et de rénovation d'autoroutes en Australie, contrats ferroviaires en Nouvelle-Zélande). VINCI Energies a poursuivi sa politique de croissance externe tonique, avec une vingtaine d'acquisitions dont la plus significative au Canada, marquant une nouvelle étape dans le développement de ses activités en Amérique du Nord, et une autre en Allemagne dans le secteur de l'éolien offshore. Enfin, les synergies développées de longue date par VINCI entre ses métiers de constructeur et de concessionnaire lui ont permis de remporter deux contrats autoroutiers en PPP, l'un en République tchèque, l'autre au Kenya, qui constituent des premières pour ces pays.

Au-delà des difficultés rencontrées, l'année 2020 a confirmé la solidité de VINCI, doté d'une palette très large d'expertises et d'implantations géographiques, l'agilité et la capacité d'adaptation de ses entreprises bien ancrées dans leurs territoires et la pertinence de son modèle managérial basé sur la décentralisation des responsabilités au plus près du terrain et des clients.

L'humain et l'esprit entrepreneurial sont plus que jamais au centre de la culture du Groupe. Face à cette crise sanitaire inédite, l'engagement des collaborateurs de VINCI a pris tout son sens, quand, par exemple, il s'est agi de monter en quelques jours des hôpitaux de campagne, d'organiser des transports sanitaires sur les infrastructures gérées par le Groupe ou encore d'offrir des repas chauds aux chauffeurs routiers sur les aires d'autoroutes. VINCI s'est aussi mobilisé, au travers de ses fondations d'entreprises en France comme à l'international, pour déployer de multiples actions de solidarité en soutien aux populations les plus fragiles et à ceux qui étaient en première ligne.

Alors que l'évolution de la pandémie reste très incertaine en ce début d'année, une aggravation de la situation sanitaire ne pouvant malheureusement être exclue, VINCI dispose de solides atouts pour continuer à tracer son chemin et rebondir rapidement quand la crise aura été surmontée. Son modèle économique de temps long est particulièrement bien adapté aux grands enjeux actuels : transition écologique, efficacité énergétique, nouveaux besoins en matière de mobilité et de communication, qui constituent pour les entreprises du Groupe autant de marchés prometteurs.

Xavier HUILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation 2020/2019
Chiffre d'affaires^(*)	43 234	48 053	(10,0 %)
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	22 912	26 307	(12,9 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	53,0 %	54,7 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	20 322	21 746	(6,5 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	47,0 %	45,3 %	
Résultat opérationnel sur activité	2 859	5 734	(50,2 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,6 %	11,9 %	
Résultat opérationnel courant	2 511	5 704	(56,0 %)
Résultat opérationnel	2 459	5 664	(56,6 %)
Résultat net - part du Groupe	1 242	3 260	(61,9 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	2,9 %	6,8 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	2,20	5,82	(62,1 %)
Dividende par action (en euros)	2,04 ^(**)	2,04	+0,0 %
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	5 919	8 497	(30,3 %)
% du chiffre d'affaires ^(*)	13,7 %	17,7 %	
Investissements opérationnels, nets de cessions	(994)	(1 249)	(20,4 %)
Cash-flow opérationnel	5 075	5 266	(3,6 %)
Investissements de développement (concessions et PPP), nets de cessions	(1 085)	(1 065)	+1,9 %
Cash-flow libre	3 990	4 201	(5,0 %)
Capitaux propres y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23 024	23 042	
Endettement financier net	(17 989)	(21 654)	(16,9 %)

PPP : Partenariat public-privé.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 43,2 milliards d'euros en 2020, en baisse de 10,0 % à structure réelle par rapport à celui de 2019. À structure comparable, la baisse du chiffre d'affaires ressort à -11,1 %.

L'Ebitda consolidé s'élève à 5,9 milliards d'euros (8,5 milliards d'euros en 2019). Il représente 13,7 % du chiffre d'affaires, contre 17,7 % en 2019.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 2,9 milliards d'euros (5,7 milliards d'euros en 2019), réduit de moitié par rapport à celui de 2019. Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 2,5 milliards d'euros. Outre l'impact des paiements en actions (IFRS 2), il comprend la contribution négative des filiales consolidées par mise en équivalence, principalement dans le secteur aéroportuaire, alors que celle-ci était positive en 2019.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 1,2 milliard d'euros (3,3 milliards d'euros en 2019), soit un résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, de 2,20 euros (5,82 euros en 2019).

Le cash-flow libre se maintient à un niveau très élevé, à 4,0 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros en 2019). La baisse de l'Ebitda a pu être, en large partie, compensée par une amélioration très significative du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes, ainsi que par une réduction des investissements opérationnels.

Les dividendes versés et les rachats d'actions réalisés en 2020, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 0,4 milliard d'euros (1,7 milliard d'euros en 2019).

L'endettement financier net s'établit à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en forte diminution de près de 3,7 milliards d'euros sur un an. Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, VINCI s'est employé à renforcer sa liquidité. Celle-ci s'élevait à 19,2 milliards d'euros (15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019), se répartissant entre une trésorerie nette gérée de près de 10 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées pour un total de 8,0 milliards d'euros et d'un encours de billets de trésorerie de 1,2 milliard d'euros (respectivement 6,8, 8,3 et 0,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le Groupe a réalisé plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de plus de 2,3 milliards d'euros. Les remboursements de dettes effectuées durant la période se sont élevés à 2,1 milliards d'euros.

Les prises de commandes des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établissent à 43,5 milliards d'euros, en hausse de 4 % par rapport à 2019. La progression de 14 % à l'international, qui représente 57 % du total, compense le recul de 6 % en France.

Le carnet de commandes des pôles du contracting atteint ainsi 42,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, niveau record à cette période de l'année, en hausse de 16 % sur douze mois. Il s'élève à 16,9 milliards d'euros (+9 %) en France et à 25,5 milliards d'euros (+22 %) à l'international, soit 60 % du total (contre 57 % à fin 2019). En progression dans tous les pôles, il représente près de quatorze mois d'activité moyenne de la branche (contre onze mois à fin 2019).

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Impacts de la Covid-19

Une estimation des conséquences de la Covid-19 sur les comptes annuels 2020 a été effectuée par comparaison avec les dernières estimations budgétaires établies pré-pandémie. Ces impacts sont estimés à environ - 5,9 milliards d'euros sur le chiffre d'affaires, - 3,7 milliards d'euros sur le résultat opérationnel courant et - 2,4 milliards d'euros sur le résultat net consolidé part du Groupe. Ils comprennent les effets de la sous-activité, les surcoûts générés par la pandémie ainsi que les éléments non courants comptabilisés sur la période.

1.1.2 Principales variations de périmètre

Contracting

VINCI Energies a acquis, en 2020, une vingtaine de sociétés, représentant un chiffre d'affaires en année pleine de l'ordre de 400 millions d'euros. Les plus significatives sont : Transelec Common Inc. au Canada, société québécoise spécialisée dans les services aux infrastructures d'énergie et de télécommunications, Danske Sprinkler Teknik, spécialiste danois de la protection incendie, EWE Offshore Services & Solutions, société allemande spécialisée dans le développement de projets et dans l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens offshore, Planus Informática e Tecnologia, fournisseur brésilien de solutions informatiques, Novabase GTE, spécialisée dans le traitement des données et les applications métiers au Portugal et Sanitherm, société spécialisée dans les travaux d'installation de climatisation ventilation et chauffage (CVC) dans l'ouest de la France.

VINCI Construction Terrassement a acquis le groupe Climent Travaux Publics (CTP), basé dans l'est de la France.

Concessions

Le 15 décembre 2020, Xavier Huillard a remis à la disposition du Conseil d'administration du groupe ADP le mandat d'administrateur que VINCI détenait dans cette société et dont il était le représentant permanent. Cela a entraîné la perte d'influence notable que VINCI avait sur le Groupe ADP ; en conséquence, à partir de cette date, les titres ADP précédemment consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sont sortis du périmètre de consolidation de VINCI.

Cette opération est décrite dans les notes aux comptes consolidés (note B.1.2 - Évolution du périmètre de consolidation).

1.1.3 Faits marquants dans la branche concessions

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes a maintenu un niveau élevé d'investissements pour réaliser son programme de construction dont les délais ont été impactés par la crise sanitaire du fait de l'arrêt brutal des opérations en mars lors du premier confinement. Arcos, société concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg, a poursuivi les travaux du plus important chantier autoroutier en cours en France. Au 31 décembre 2020, l'ensemble des terrassements et ouvrages d'art ont été réalisés et la mise en service de cette nouvelle section de 24 km est prévue à la fin de l'année 2021.

VINCI Airports

Aux États-Unis, VINCI Airports a renouvelé le contrat d'exploitation de l'aéroport d'Hollywood Burbank en Californie (extension de dix ans) et celui du terminal international de l'aéroport Hartsfield-Jackson à Atlanta (pour une durée de cinq ans minimum).

VINCI Highways

VINCI Highways a obtenu le renouvellement pour une durée de sept ans du contrat de services de l'autoroute californienne 91 Express Lanes, infrastructure de 29 km dans les comtés d'Orange et de Riverside, près de Los Angeles.

1.1.4 Faits marquants dans la branche contracting

Les prises de commandes du Groupe se sont élevées à 43,5 milliards d'euros en 2020, en hausse de 4 %. La progression de 14 % à l'international compense le recul de 6 % en France.

Les prises de commandes augmentent de 2 % pour VINCI Energies, soutenues par les activités infrastructures et ICT (Information Communication Technologies) à l'international. Pour Eurovia, elles reculent de 7 % sur l'année, dans un contexte post-électoral en France peu favorable au lancement de nouveaux projets par les collectivités locales. Il faut noter, toutefois, une inflexion positive de la tendance au quatrième trimestre. Pour VINCI Construction, les prises de commandes progressent de 14 % sur l'année, grâce à l'obtention de grandes affaires tant en France qu'à l'international.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours de l'année, les plus significatifs sont les suivants.

VINCI Energies

- Un contrat de partenariat public-privé (PPP) pour la modernisation et l'exploitation du Bürgerforum (« forum des citoyens ») de la ville de Velbert en Allemagne ;
- des contrats de construction et de rénovation de lignes haute tension dans la région de Salzbourg, en Autriche, et entre la Basse-Saxe et la Hesse du Nord, en Allemagne ;
- un contrat, au sein d'un groupement d'entreprises, pour la réalisation de l'architecture électrique des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express ;
- plusieurs projets de data centers à Singapour et en Malaisie.

Eurovia

- Un marché d'équipements et de travaux de voies ferrées et de caténaires du secteur ouest de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, en groupement avec VINCI Energies ;
- le contrat de rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal au Canada, en groupement avec Dodin Campenon Bernard ;
- deux contrats de travaux ferroviaires auprès de la Deutsche Bahn en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Allemagne.

VINCI Construction

- Le contrat des lots de génie civil N1 et N2 du projet de ligne à grande vitesse HS2, près de Birmingham en Grande-Bretagne, en groupement avec Balfour Beatty ;
- le contrat de construction de la gare de Old Oak Common, à Londres ;
- le contrat de construction de la tour de bureaux The Link, futur siège du groupe Total, à Paris La Défense ;
- les contrats de construction du lot 1 de la ligne 18 du Grand Paris Express qui reliera l'aéroport d'Orly à Massy-Palaiseau et du viaduc reliant cette dernière à la future gare aérienne CEA Saint-Aubin ;
- les travaux préparatoires des puits d'Avrieux pour la liaison ferroviaire Lyon-Turin ;
- les contrats de construction et rénovation des autoroutes Sydney Gateway, Bruce Highway et Barton Highway, et d'un tronçon de l'autoroute M1 (autoroute du Pacifique) dans le Queensland, en Australie ;
- deux contrats supplémentaires pour la ligne ferroviaire City Rail Link à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

En 2020, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, le Groupe (noté A- par Standard & Poor's, avec perspective stable, et FA3 par Moody's, avec perspective stable) a réalisé plusieurs opérations de financement.

- VINCI a placé, en novembre, une émission obligataire *green bond*, inaugurale de 500 millions d'euros à huit ans, assortie d'un coupon de 0 % (soit un rendement pour l'investisseur légèrement négatif) ; cette émission a permis de diversifier les sources de financements du Groupe, en accédant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialistes de l'ESG (environnement, social, gouvernance).
- Cofiroute a réalisé, en mai, un placement obligataire à onze ans de 950 millions assorti d'un coupon de 1,0 %.
- L'aéroport de Londres Gatwick a obtenu en avril une ligne de crédit bancaire de 300 millions de livres sterling, à douze mois, assortie de deux extensions de six mois. Par ailleurs, il bénéficie depuis novembre et pour une durée d'un an du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique pour un montant total de 300 millions de livres sterling ; ce programme est utilisé à hauteur de 175 millions de livres sterling à fin décembre 2020.

Ainsi, au cours de l'exercice, le Groupe aura obtenu un montant de 2,3 milliards de nouveaux financements, dont la maturité moyenne à l'émission ressort à 7,4 ans et le taux d'intérêt moyen à 1,03 % (après variabilisation partielle).

Remboursements d'emprunts

En 2020, le Groupe a remboursé un montant total de 2,1 milliards d'euros, dont un emprunt obligataire de 750 millions d'euros émis par VINCI SA en 2012, assorti d'un coupon de 3,4 % et un autre de 650 millions d'euros émis par ASF en 2010, portant un coupon de 4,1 %.

L'ensemble de ces opérations ont permis à VINCI de conforter la maturité moyenne de sa dette et d'en réduire le coût.

Au 31 décembre 2020, la dette financière brute long terme du Groupe ressort à près de 28,0 milliards d'euros. Sa maturité moyenne est de 7,7 ans (8,1 ans au 31 décembre 2019).

Aéroport de Londres Gatwick

Après la publication de ses résultats du premier semestre 2020, l'aéroport de Londres Gatwick, filiale de VINCI Airports à 50,01 %, avait engagé en août 2020 des discussions sur l'évolution prévisionnelle de ses covenants financiers avec ses prêteurs. Compte tenu de la situation exceptionnelle affectant le transport aérien, ceux-ci ont approuvé à une très large majorité la demande de la société d'être déliée temporairement du respect de ces covenants.

Les notations de crédit appliquées à la Class A debt de Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, sont les suivantes :

- en juillet 2020, Standard & Poor's a confirmé sa notation Investment Grade BBB, en lui attribuant un *CreditWatch negative* (contre *Outlook negative* précédemment) ;
- en avril 2020, Fitch Ratings a confirmé sa notation BBB+, en révisant sa perspective de stable à négative ;
- en novembre 2020, Moody's a révisé sa notation à Investment Grade Baa2 avec perspective négative (contre Baa1 précédemment).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'élève à 43,2 milliards d'euros, en baisse de 10,0 % par rapport à celui de l'exercice 2019. À structure comparable, la baisse du chiffre d'affaires ressort à - 11,1 %, après neutralisation des changements de périmètre (+ 1,9 %), concernant essentiellement l'international, et des écarts de change (- 8 %).

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 5,8 milliards d'euros, en baisse de 31,7 % à structure réelle (- 33,5 % à structure comparable).

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** ressort à 36,9 milliards d'euros, en recul limité de 5,2 % (- 5,9 % à structure comparable).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 22,9 milliards d'euros, en baisse de 12,9 % à structure réelle et de 13,3 % à périmètre constant, dont une décroissance organique de 19,9 % dans les concessions, de 11,2 % dans le contracting et de 9,7 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 20,3 milliards d'euros, en baisse de 6,5 % à structure réelle et de 8,4 % à structure comparable. Il représente 47,0 % du chiffre d'affaires total (52,6 % pour la branche contracting ; 16,6 % pour la branche concessions). Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 3,6 %) et d'un impact négatif des variations de change (- 1,7 %). À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires affiche un recul de 64 % dans les concessions et reste quasiment stable dans le contracting (- 0,6 %).

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019		
			Valeur	Réelle %	Comparable %
Concessions	5 839	8 544	(2 705)	(31,7 %)	(33,5 %)
VINCI Autoroutes	4 613	5 593	(980)	(17,5 %)	(17,5 %)
VINCI Airports	990	2 631	(1 641)	(62,4 %)	(65,5 %)
Autres concessions	235	319	(84)	(26,2 %)	(24,0 %)
Contracting	36 878	38 884	(2 007)	(5,2 %)	(5,9 %)
VINCI Energies	13 661	13 749	(88)	(0,6 %)	(4,2 %)
Eurovia	9 575	10 209	(634)	(6,2 %)	(5,5 %)
VINCI Construction	13 641	14 926	(1 285)	(8,6 %)	(7,9 %)
VINCI Immobilier	1 189	1 320	(131)	(9,9 %)	(9,9 %)
Éliminations intra-groupe	(672)	(695)	23		
Chiffre d'affaires (*)	43 234	48 053	(4 819)	(10,0 %)	(11,1 %)
CA travaux des filiales concessionnaires	864	1 038	(174)	(16,8 %)	(14,9 %)
Éliminations intra-groupe	(168)	(338)	171		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	696	699	(3)	(0,5 %)	+ 2,9 %
Chiffre d'affaires total	43 930	48 753	(4 822)	(9,9 %)	(10,9 %)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

CONCESSIONS : 5 839 millions d'euros (– 31,7 % à structure réelle ; – 33,5 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 4 613 millions d'euros, en baisse de 17,5 % du fait de la contraction du trafic résultant des différentes mesures de restriction de circulation, appliquées en France et en Europe. Après la forte baisse enregistrée à la suite du premier confinement, le trafic des réseaux interurbains de VINCI Autoroutes a retrouvé un niveau proche de celui de 2019 au cours de l'été. Il s'est ensuite à nouveau contracté sous l'effet des nouvelles restrictions appliquées en France et en Europe à partir de fin octobre. Il faut également rappeler que le trafic de décembre 2019 avait bénéficié d'un effet positif en raison des perturbations provoquées par les grèves de la SNCF.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse du trafic de VINCI Autoroutes ressort à – 21,4 % tous véhicules confondus. Le trafic poids lourds s'est montré résilient (– 6,5 %), grâce à la résistance de l'activité économique et au développement de l'e-commerce. En revanche, le trafic des véhicules légers a été pénalisé par les mesures répétées de restrictions de circulation. Il enregistre une contraction de 23,8 %.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 990 millions d'euros, en forte baisse (– 62,4 % à structure réelle et – 65,5 % à structure comparable), conséquence de la très forte réduction du trafic aérien mondial, suite aux restrictions de déplacement mises en œuvre dans la plupart des pays pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Le trafic passagers du réseau VINCI Airports a enregistré une forte baisse, à l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial, sur la plus grande partie de l'année 2020 en raison du développement de la pandémie à partir de mars. Le deuxième trimestre a été marqué par un trafic quasi nul. Après une amorce de redémarrage initiée en juin, la tendance s'est à nouveau dégradée en septembre, puis s'est stabilisée à un niveau très bas au quatrième trimestre, à la suite des nouvelles mesures de confinement prises en Europe.

Au global, le trafic passagers a chuté de 70,0 % par rapport à 2019, avec un total de 77 millions de passagers accueillis sur l'ensemble des plates-formes du réseau (255 millions en 2019). La baisse a été plus prononcée en Europe et en Asie (de l'ordre de – 72 %), qui ont subi des contraintes sanitaires particulièrement sévères, que sur le continent américain (environ – 61 %). Révélateur d'une aspiration à la mobilité toujours réelle, le trafic passagers a rapidement rebondi dans les pays ayant levé leurs restrictions, telle que la République dominicaine. Par ailleurs, une certaine amélioration de la tendance a été observée depuis l'été sur les aéroports de Salvador (Brésil) et Sanford Orlando (États-Unis). Dans le même temps, les plates-formes japonaises d'Itami-Osaka et Kobé ont bénéficié d'une reprise limitée du trafic domestique au quatrième trimestre.

Autres concessions : leur chiffre d'affaires s'établit à 235 millions, en baisse de 26 % par rapport à 2019, évolution traduisant les conséquences de la crise sanitaire : confinements et restrictions de circulation sur les infrastructures de VINCI Highways au Pérou et en Grèce, annulations d'événements ou limitation des jauges chez VINCI Stadium.

CONTRACTING : 36 878 millions d'euros (– 5,2 % à structure réelle ; – 5,9 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en baisse de 10,6 % à 17 481 millions d'euros (– 11,2 % à périmètre constant). Après un fort début d'année, l'activité a été très faible durant le premier confinement tant dans le bâtiment que dans les travaux publics, soit pendant près de deux mois. Elle a progressivement repris à partir de la fin avril pour retrouver un niveau proche de la normale à partir de juin.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 19 397 millions d'euros, quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (+ 0,4 % à structure réelle ; – 0,6 % à structure comparable). Les variations de change ont un impact négatif de 1,8 % et les opérations de croissance externe un impact positif de 2,7 %. L'international représente 52,6 % du chiffre d'affaires de la branche (49,7 % en 2019). À la différence de la France, en dépit de la crise sanitaire, l'activité a pu être maintenue à des niveaux proches des pleines capacités dans la plupart des pays où le Groupe est présent, avec certaines différences, toutefois, selon les zones en fonction des mesures décidées par les autorités locales.

VINCI Energies : 13 661 millions d'euros (– 0,6 % à structure réelle ; – 4,2 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires recule de 4,8 % à structure réelle par rapport à 2019, à 5 860 millions d'euros, et de – 5,8 % à structure comparable. De nombreuses entreprises sont restées actives au plus fort de la crise sanitaire grâce à leur présence dans des activités essentielles, telles que la santé, l'énergie, les télécommunications ou encore certains secteurs industriels. Après une reprise vigoureuse enregistrée après le premier confinement, l'activité s'est maintenue au second semestre à un niveau proche de celui de l'année précédente.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 7 802 millions d'euros et représente 57 % du total du pôle (55 % en 2019). La croissance à structure réelle (+ 2,8 %) est soutenue par l'intégration des acquisitions réalisées en 2019 et 2020 (principalement en Europe et au Canada) qui ont contribué pour environ 500 millions d'euros au chiffre d'affaires de l'année. À structure comparable (- 2,9 %), la plupart des pays européens sont en baisse, à l'exception de la Suisse ; dans les autres zones, les reculs les plus marqués sont observés au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, alors que la zone Asie-Océanie enregistre une progression.

Eurovia : 9 575 millions d'euros (- 6,2 % à structure réelle ; - 5,5 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 4 836 millions d'euros, en baisse de 11,6 % à structure réelle (- 11,9 % à périmètre constant), pénalisé par le quasi-arrêt des chantiers durant le premier confinement et par un contexte électoral peu favorable à ses activités du fait de l'attentisme pré et post-élections municipales. On peut noter cependant que l'inflexion positive observée au troisième trimestre s'est confirmée au quatrième trimestre.

À l'international (49 % du total), le chiffre d'affaires progresse de 2,1 % à structure comparable, à 4 740 millions d'euros, et demeure stable à structure réelle. L'activité a pu être maintenue tout au long de l'année dans la plupart des pays où Eurovia est implanté. Le chiffre d'affaires, à change constant, a progressé aux États-Unis – qui représentent désormais 11 % du chiffre d'affaires du pôle –, au Royaume-Uni, en République tchèque et au Chili. Il recule en Allemagne, au Canada, en Pologne et en Slovaquie.

VINCI Construction : 13 641 millions d'euros (- 8,6 % à structure réelle ; - 7,9 % à structure comparable)

En France (50 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 6 785 millions d'euros, en repli de 14,4 % à structure réelle et de - 14,9 % à périmètre constant, conséquence de l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement. La reprise s'est effectuée plus rapidement sur les chantiers de travaux publics que de bâtiment, plus contraints par les règles de distanciation sociale.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 6 856 millions d'euros, stable à structure comparable et en léger repli à structure réelle (- 2,1 %). L'activité a évolué de manière assez hétérogène selon les métiers et les zones géographiques, en fonction des décisions prises par les autorités sanitaires locales. Le chiffre d'affaires des filiales africaines, britanniques et d'Océanie de VINCI Construction International Network est en baisse, alors que ses filiales d'Europe centrale affichent une croissance. Le secteur de l'Oil & Gas a été particulièrement affecté par la baisse brutale des prix du pétrole. En revanche, l'activité a été portée par la montée en puissance de la Division des grands projets sur plusieurs affaires significatives remportées récemment.

VINCI Immobilier : 1 189 millions d'euros (- 9,9 % à structure réelle et comparable)

VINCI Immobilier affiche une baisse de son chiffre d'affaires, la crise sanitaire ayant pénalisé la signature d'actes de vente et la production des chantiers, tant en immobilier résidentiel qu'en immobilier d'entreprise, ainsi que l'activité d'exploitation des résidences gérées. Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions et dans Urvat – s'établit à 1,4 milliard d'euros en 2020, en baisse de 11 % (- 11 % en immobilier résidentiel et - 14 % en immobilier d'entreprise).

L'entrée en confinement mi-mars a entraîné un arrêt des chantiers et a fortement perturbé la commercialisation des opérations en cours. Lesancements de nouveaux programmes ont, de plus, été pénalisés par le report des élections municipales et des délivrances de permis de construire qui en ont résulté.

Sur l'ensemble de l'année, la baisse du nombre de logements réservés en France – y compris la filiale Urvat Promotion – s'établit finalement à - 16 %, soit 6 120 lots, grâce au rebond enregistré au dernier trimestre. Celui-ci s'explique à la fois par une nette reprise des ventes en diffus, par la concrétisation d'importantes ventes en bloc à des opérateurs publics (CDCH, Action Logement) et par la résilience des ventes de lots en résidences gérées.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Variation 2020/2019					
	2020	% du total	2019	Valeur	Réelle %	À taux de change constant %
France	22 912	53,0 %	26 307	(3 396)	(12,9 %)	(12,9 %)
Allemagne	3 213	7,4 %	3 140	73	+ 2,3 %	+ 2,3 %
Royaume-Uni	2 589	6,0 %	3 002	(413)	(13,7 %)	(12,6 %)
Europe centrale et orientale	2 214	5,1 %	2 219	(5)	(0,2 %)	+ 2,3 %
Autres pays d'Europe	4 261	9,9 %	4 745	(484)	(10,2 %)	(10,6 %)
Europe hors France	12 277	28,4 %	13 106	(829)	(6,3 %)	(5,8 %)
Amériques	4 310	10,0 %	4 431	(121)	(2,7 %)	+ 2,4 %
Dont États-Unis	2 268	5,2 %	2 197	71	+ 3,2 %	+ 5,8 %
Afrique	1 386	3,2 %	1 603	(216)	(13,5 %)	(11,8 %)
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 350	5,4 %	2 607	(257)	(9,9 %)	(7,7 %)
International hors Europe	8 046	18,6 %	8 640	(594)	(6,9 %)	(3,4 %)
Total International	20 322	47,0 %	21 746	(1 423)	(6,5 %)	(4,9 %)
Chiffre d'affaires	43 234	100,0 %	48 053	(4 819)	(10,0 %)	(9,3 %)

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 2 859 millions d'euros, réduit de moitié par rapport à 2019 (5 734 millions d'euros). Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2020	% CA ^(*)	2019	% CA ^(*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	1 586	27,2 %	3 989	46,7 %	(2 402)	(60,2 %)
VINCI Autoroutes	1 981	42,9 %	2 967	53,0 %	(985)	(33,2 %)
VINCI Airports	(369)	(37,3 %)	1 016	38,6 %	(1 385)	(136,3 %)
Autres concessions	(26)		6		(32)	
Contracting	1 244	3,4 %	1 654	4,3 %	(410)	(24,8 %)
VINCI Energies	773	5,7 %	827	6,0 %	(54)	(6,5 %)
Eurovia	335	3,5 %	430	4,2 %	(96)	(22,2 %)
VINCI Construction	136	1,0 %	396	2,7 %	(260)	(65,7 %)
VINCI Immobilier	23	2,0 %	80	6,0 %	(57)	(70,8 %)
Holdings	5		12		(7)	
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	2 859	6,6 %	5 734	11,9 %	(2 876)	(50,2 %)
Paiement en actions (IFRS 2)	(239)		(291)		51	
Résultats des sociétés mises en équivalence	(146)		212		(358)	
Autres éléments opérationnels courants	38		48		(10)	
Résultat opérationnel courant	2 511	5,8 %	5 704	11,9 %	(3 193)	(56,0 %)
Éléments opérationnels non courants	(52)		(40)		(12)	
Résultat opérationnel	2 459	5,7 %	5 664	11,8 %	(3 205)	(56,6 %)

N.B : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

La contribution de la branche **concessions** est en baisse de 60 % à 1 586 millions d'euros et représente 27,2 % du chiffre d'affaires.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 1 981 millions d'euros (2 967 millions d'euros en 2019) en baisse de 33 %. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 53,0 % à 42,9 % en 2020, reflet de la baisse du chiffre d'affaires, et ce malgré une bonne maîtrise des charges d'exploitation, qui sont essentiellement fixes.

La contribution au ROPA de VINCI Airports est négative en 2020 à 369 millions d'euros, malgré les mesures drastiques de réduction des dépenses rapidement mises en place au début de la pandémie. Par ailleurs, une revue des conséquences potentielles de la crise sanitaire a conduit à constater des dépréciations sur certains clients et investissements de capacité de la division. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 38,6 % en 2019 à - 37,3 % en 2020.

Les résultats des autres filiales concessionnaires du Groupe ont aussi été impactés par les baisses de chiffre d'affaires qu'elles ont subies, leurs charges étant essentiellement fixes. Elles affichent ainsi un ROPA négatif de 26 millions d'euros (+ 6 millions d'euros en 2019).

Le ROPA du **contracting** s'établit à 1 244 millions d'euros, en baisse de près de 25 % par rapport à 2019 (1 654 millions d'euros). Il représente 3,4 % du chiffre d'affaires, en diminution limitée par rapport à 2019 (4,3 %). Les entités du contracting ont été pénalisées, et plus particulièrement en France, par la sous-activité subie après l'entrée en premier confinement. Pour autant, fortes de leurs expériences des crises passées, elles ont fait preuve de résilience et d'agilité pour s'adapter rapidement à la situation.

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 773 millions d'euros, soit un recul limité de 6,5 % par rapport à 2019 (827 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 5,7 %, en baisse de seulement 30 points de base par rapport à 2019 (6,0 %) traduisant la forte capacité de résilience et d'adaptation de l'ensemble de ses divisions, tant en France qu'à l'international.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 335 millions d'euros, en baisse de 22 % par rapport à 2019 (430 millions d'euros). Son taux de ROPA/chiffre d'affaires ne diminue que de 70 points de base, passant de 4,2 % en 2019 à 3,5 % en 2020. Les marges opérationnelles ont globalement bien résisté en France, en Allemagne et en République tchèque. Les activités en Pologne et dans le secteur des travaux ferroviaires, qui avaient affiché des pertes les années précédentes, sont revenues à l'équilibre. Les marges restent stables à un bon niveau au Royaume-Uni et au Chili et ont progressé aux États-Unis et au Canada.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 136 millions d'euros (396 millions d'euros en 2019). La marge opérationnelle de VINCI Construction, qui ressort à 1,0 % (contre 2,7 % en 2019), a été affectée par les pertes enregistrées sur plusieurs chantiers de bâtiment en France, du fait principalement de la sous-activité et d'une moindre productivité en raison de la crise sanitaire. Les difficultés de la division Entrepose, spécialisée dans l'Oil & Gas, ont entraîné une profonde réorganisation de ses activités.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 23 millions d'euros avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 2,0 % (80 millions et 6,0 % du chiffre d'affaires en 2019). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, ressort, quant à lui, à 35 millions d'euros (100 millions d'euros en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 2 511 millions d'euros, en recul de 56 % par rapport à 2019 (5 704 millions d'euros). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 239 millions d'euros (291 millions d'euros en 2019) ;
- les autres éléments opérationnels courants qui s'élèvent à - 108 millions d'euros (260 millions d'euros en 2019). Ils comprennent une contribution négative des sociétés consolidées par mises en équivalence, notamment dans le secteur aéroportuaire, pour un montant total de - 146 millions d'euros, alors que celle-ci était positive en 2019 (212 millions d'euros).

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2020	% CA ^(*)	2019	% CA ^(*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	1 459	25,0 %	4 146	48,5 %	(2 687)	(64,8 %)
VINCI Autoroutes	1 968	42,7 %	2 948	52,7 %	(980)	(33,2 %)
VINCI Airports	(597)	(60,3 %)	1 187	45,1 %	(1 783)	(150,3 %)
Autres concessions	87		11		76	
Contracting	1 035	2,8 %	1 461	3,8 %	(426)	(29,1 %)
VINCI Energies	688	5,0 %	729	5,3 %	(41)	(5,7 %)
Eurovia	290	3,0 %	394	3,9 %	(105)	(26,5 %)
VINCI Construction	58	0,4 %	337	2,3 %	(280)	(82,9 %)
VINCI Immobilier	35	3,0 %	100	7,6 %	(65)	(64,8 %)
Holdings	(18)	0,0 %	(3)		(15)	
Résultat opérationnel courant	2 511	5,8 %	5 704	11,9 %	(3 193)	(56,0 %)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 52 millions d'euros en 2020 (charge nette de 40 millions d'euros en 2019) et comprennent :

- les effets de périmètre pour + 167 millions d'euros comprenant principalement l'impact du changement de mode de consolidation du Groupe ADP ;
- des pertes de valeurs de goodwill pour – 95 millions d'euros (contre – 22 millions d'euros en 2019), concernant, pour l'essentiel, VINCI Energies en Amérique du Nord et des dépréciations d'actifs de certaines filiales d'Entrepose à la suite de sa réorganisation ;
- des coûts de restructuration, notamment chez VINCI Construction et VINCI Airports.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels courants et non courants, s'élève à 2 459 millions d'euros en 2020 (5 664 millions d'euros en 2019).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2020 s'établit à 1 242 millions d'euros, en baisse de 61,9 % par rapport à 2019 (3 260 millions d'euros). Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'élève à 2,20 euros (5,82 euros par action en 2019).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2020	2019	Variation 2020/2019	
			Valeur	%
Concessions	740	2 255	(1 516)	(67,2 %)
VINCI Autoroutes	1 242	1 705	(463)	(27,1 %)
VINCI Airports	(523)	577	(1 100)	(190,6 %)
Autres concessions et holdings	20	(27)	47	
Contracting	469	792	(324)	(40,9 %)
VINCI Energies	378	409	(30)	(7,4 %)
Eurovia	180	207	(27)	(13,0 %)
VINCI Construction	(90)	177	(267)	(151,0 %)
VINCI Immobilier	22	65	(43)	(65,7 %)
Holdings	11	148	(136)	
Résultat net part du Groupe	1 242	3 260	(2 018)	(61,9 %)

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 589 millions d'euros (551 millions d'euros en 2019). La diminution du coût de la dette brute long terme en euros du Groupe, à la suite des refinancements réalisés en 2019 et 2020 à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées, ne permet pas de compenser entièrement l'impact en année pleine de l'intégration des récentes acquisitions, notamment celles de l'aéroport de Londres Gatwick par VINCI Airports. En 2020, le coût moyen de la dette financière brute long terme ressort à 2,3 % (2,4 % en 2019).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 47 millions d'euros (- 71 millions d'euros en 2019) et comprennent :

- le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 30 millions d'euros (80 millions en 2019) ;
- un produit de 40 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, quasiment stables par rapport à 2019 (41 millions d'euros) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 42 millions d'euros (40 millions d'euros en 2019) ;
- un résultat de change négatif de 15 millions d'euros (+ 8 millions d'euros en 2019).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 807 millions d'euros, à comparer à une charge de 1 634 millions en 2019. Cette évolution traduit la baisse des résultats en France et à l'international du fait de la pandémie de Covid-19. Cette charge comprend également l'incidence négative de l'annulation de la baisse du taux d'impôt initialement prévue au Royaume-Uni (de 19 % à 17 %), conduisant à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport de Londres Gatwick, soit une charge de 100 millions d'euros. Est également à noter la reconnaissance d'un produit à la suite de la conclusion favorable d'un litige fiscal ancien

concernant Cofiroute. Par ailleurs, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, une revue détaillée des impôts différés actifs a conduit à constater des dépréciations dans certains pays. Le taux effectif d'impôt ressort, compte tenu de ces différents éléments, à 41,0 %, à comparer à 33,8 % en 2019.

La quote-part de pertes attribuables aux minoritaires s'élève à 226 millions d'euros (produit de 148 millions d'euros en 2019) ; elle représente essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats des aéroports de Londres Gatwick, de Cambodia Airports, d'Aéroports de Lyon, ainsi que de certaines filiales d'Eurovia et de VINCI Energies.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2020	2019	Variations 2020/2019	
			Valeur	%
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	5 919	8 497	(2 578)	(30,3 %)
% du CA	13,7 %	17,7 %		
Variations du BFR et des provisions courantes	2 330	428	1 901	
Impôts payés	(1 054)	(1 547)	493	
Intérêts financiers nets payés	(590)	(458)	(132)	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	71	170	(99)	
Flux de trésorerie liés à l'activité	6 675	7 090	(414)	(5,8 %)
Investissements opérationnels nets	(994)	(1 249)	255	(20,4 %)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(607)	(575)	(32)	+5,5 %
Cash-flow opérationnel	5 075	5 266	(191)	(3,6 %)
Investissements de développement dans les concessions	(1 085)	(1 065)	(20)	+1,9 %
Cash-flow libre	3 990	4 201	(211)	(5,0 %)
dont concessions	988	2 774	(1 786)	
dont contracting	2 524	1 443	1 081	
dont immobilier et holding	477	(16)	493	
Investissements financiers nets (*)	(285)	(8 245)	7 960	
Autres	(85)	(90)	5	
Cash-flow disponible après financement de la croissance	3 619	(4 134)	7 753	
Augmentations et réductions de capital	648	933	(285)	
Opérations sur actions propres	(336)	(903)	567	
Dividendes versés	(721)	(1 772)	1 051	
Sous-total opérations en capital	(409)	(1 742)	1 333	
Flux nets de trésorerie durant la période	3 211	(5 876)	9 086	
Autres variations	454	(224)	678	
Variation de l'endettement financier net	3 665	(6 100)	9 764	
Endettement financier net	(17 989)	(21 654)	3 665	

(*) Y compris EFN des sociétés acquises ou cédées.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 5 919 millions d'euros en 2020, en baisse de 30 % par rapport à 2019 (8 497 millions d'euros). La marge d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 13,7 % du chiffre d'affaires, contre 17,7 % en 2019. Les évolutions par pôle traduisent les impacts de la crise sanitaire et des baisses d'activité pendant les périodes de confinement.

L'Ebitda des **concessions** diminue de près de 40 % à 3 491 millions d'euros (5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 59,8 % du chiffre d'affaires (67,8 % en 2019) et 59 % de l'Ebitda total du Groupe (68 % en 2019).

L'Ebitda de VINCI Autoroutes affiche une baisse de près de 23 % à 3 231 millions d'euros (4 178 millions d'euros en 2019) ; le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires s'établit à 70,0 % (74,7 % en 2019).

L'Ebitda de VINCI Airports s'élève à 146 millions d'euros (1 466 millions d'euros en 2019) et le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires à 14,7 % du chiffre d'affaires (55,7 % en 2019).

L'Ebitda de la branche contracting s'élève à 2 188 millions d'euros, représentant 5,9 % du chiffre d'affaires (à comparer à 2 446 millions d'euros et 6,3 % en 2019) et 37 % de l'Ebitda total.

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2020	% CA ^(*)	2019	% CA ^(*)	Variation 2020/2019	
					Valeur	%
Concessions	3 491	59,8 %	5 796	67,8%	(2 306)	(39,8%)
VINCI Autoroutes	3 231	70,0 %	4 178	74,7%	(947)	(22,7%)
VINCI Airports	146	14,7 %	1 466	55,7%	(1 320)	(90,1%)
Autres concessions	114		152		(39)	
Contracting	2 188	5,9 %	2 446	6,3%	(258)	(10,6%)
VINCI Energies	1 057	7,7 %	1 065	7,7%	(8)	(0,8%)
Eurovia	659	6,9 %	694	6,8 %	(35)	(5,0 %)
VINCI Construction	472	3,5 %	688	4,6 %	(216)	(31,4 %)
VINCI Immobilier	42	3,6 %	93	7,1 %	(51)	(54,4 %)
Holdings	198		161		37	
Total	5 919	13,7 %	8 497	17,7%	(2 578)	(30,3%)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confié à des entreprises extérieures au Groupe.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de plus de 2,3 milliards d'euros en 2020 (+ 428 millions d'euros en 2019). Les trois pôles du contracting sont les principaux contributeurs à cette remarquable performance (2,0 milliards d'euros), conséquence d'un niveau d'encaissements des clients très élevé, particulièrement en fin d'année, et dans une moindre mesure d'une augmentation des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 054 millions d'euros en 2020, en baisse de 493 millions d'euros (1 547 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent notamment un remboursement de 122 millions d'euros au titre de la résolution favorable d'un litige fiscal ancien chez Cofiroute.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 590 millions d'euros, en hausse de 132 millions d'euros par rapport à 2019 (458 millions d'euros), conséquence de l'intégration en année pleine de l'aéroport de Londres Gatwick.

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 6 675 millions d'euros, en baisse limitée de 5,8 % (soit - 415 millions d'euros) par rapport à ceux de 2019 (7 090 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 994 millions d'euros, en baisse de 20 % par rapport à 2019 (1 249 millions d'euros), ainsi que les règlements au titre des dettes afférentes aux contrats de location pour 607 millions d'euros (575 millions d'euros en 2019), le cash-flow opérationnel s'établit à 5 075 millions d'euros, en légère contraction de 3,6 % (- 191 millions d'euros) par rapport à 2019 (5 266 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé sont restés quasiment stables à 1 085 millions d'euros en 2020 (1 065 millions d'euros en 2019). Ils comprennent 731 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France (775 millions d'euros en 2019), principalement dans le cadre des plans de relance et du contournement ouest de Strasbourg et 310 millions d'euros par VINCI Airports principalement au Cambodge, au Portugal et en Serbie (248 millions d'euros en 2019).

Le **cash-flow libre**, avant investissements financiers, ressort ainsi à 3 990 millions d'euros (4 201 millions d'euros en 2019), dont, d'une part, 988 millions d'euros générés par les concessions - dont un flux positif chez VINCI Autoroutes de 1 674 millions d'euros et un flux négatif de 732 millions d'euros chez VINCI Airports - à comparer à 2 774 millions d'euros en 2019, et d'autre part, 2 524 millions d'euros générés par le contracting (1 443 millions d'euros en 2019) et 212 millions d'euros par VINCI Immobilier (contre un flux négatif de 165 millions en 2019).

Les investissements financiers, y compris l'endettement net des sociétés acquises, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à près de 0,4 milliard d'euros, concernant essentiellement les acquisitions réalisées par les pôles du contracting en Europe et en Amérique du Nord, dont VINCI Energies (0,2 milliard d'euros).

En 2019, les investissements financiers s'étaient élevés à plus de 8,3 milliards d'euros. Ils comprenaient essentiellement l'acquisition d'une participation de 50,01 % dans l'aéroport de Londres Gatwick représentant un montant total de 7,7 milliards d'euros à la date d'acquisition.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 721 millions d'euros (1 772 millions d'euros en 2019), dont 694 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2019. Il a été proposé aux actionnaires de recevoir le paiement de ce solde de 1,25 euro par action, soit en numéraire, soit en actions nouvelles au prix de 78,71 euros l'action. Plus de 60 % du total ont été présentés à l'option pour un paiement en actions nouvelles, conduisant à constater une augmentation de capital d'un montant de 422 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA se sont élevées à 669 millions d'euros en 2020, dont 422 millions d'euros au titre du paiement du dividende en actions (soit 5,4 millions d'actions créées) et 247 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe (2,9 millions d'actions). VINCI a acquis sur le marché, au 1^{er} trimestre 2020, 3,5 millions d'actions pour un montant total de 335 millions d'euros à un prix moyen de 96,09 euros par action. Compte tenu des incertitudes liées à la pandémie de Covid-19, les rachats d'actions ont été suspendus en mars 2020, et le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 18 juin 2020 n'a pas été activé. Ainsi, l'ensemble des opérations sur le capital représentent un flux net positif de 312 millions en 2020 (flux net positif de 30 millions d'euros en 2019).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence positive des variations de change, a entraîné une forte diminution de l'endettement financier net sur l'exercice de près de 3,7 milliards d'euros, le portant ainsi à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élèvent à 55,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (57,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019) dont 40,9 milliards d'euros pour la branche concessions (43 milliards d'euros à fin 2019) et 13,3 milliards d'euros pour la branche contracting (13 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la branche contracting, de 8,8 milliards d'euros, en augmentation de 1,9 milliard d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élèvent à 46,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (50,0 milliards d'euros à fin 2019).

Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 39,3 milliards d'euros, soit 85 % du total (82 % au 31 décembre 2019) se répartissant entre VINCI Autoroutes (20,4 milliards d'euros) et VINCI Airports (16,1 milliards d'euros). VINCI Energies représente 9,0 % des capitaux engagés au 31 décembre 2020 (10 % au 31 décembre 2019).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020, stables par rapport au 31 décembre 2019. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 2,2 milliards d'euros, dont 1,5 milliard d'euros pour l'aéroport de Londres Gatwick (2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 588 519 218 au 31 décembre 2020 (605 237 689 au 31 décembre 2019). Après l'annulation en décembre 2020 de 25 millions d'actions autodétenues, l'autodétention représente 4,5 % du capital au 31 décembre 2020 (8,3 % au 31 décembre 2019).

L'endettement financier net consolidé est légèrement inférieur à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 28,0 milliards d'euros (28,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et une trésorerie nette gérée de près de 10,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'établit à près de 32,7 milliards d'euros, en baisse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2019 (34,0 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un excédent financier net de près de 2,0 milliards d'euros (contre un endettement net de 0,2 milliard d'euros à fin 2019). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 12,8 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros sur douze mois. Cet excédent est constitué à hauteur de 12,8 milliards d'euros du solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci auprès des holdings.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2020 (0,9 au 31 décembre 2019). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 3,0 à fin 2020 (2,5 au 31 décembre 2019).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2020 ressort à 19,2 milliards d'euros (15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de près de 10 milliards d'euros et de deux lignes de crédit bancaire confirmées, l'une chez VINCI SA, non utilisée, de 8,0 milliards d'euros dont l'échéance a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros), l'autre chez l'aéroport de Londres Gatwick de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, entièrement utilisée au 31 décembre 2020. VINCI dispose également d'un programme de billets de trésorerie utilisé à hauteur de 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2020. Enfin, la société aéroportuaire Londres Gatwick bénéficie, depuis novembre 2020 et pour un an, du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique pour un montant de 300 millions de livres sterling ; il était utilisé à hauteur de 175 millions de livres sterling à fin 2020.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2020	dont EFN externe	EFN/CAFICE	31/12/2019	dont EFN externe	EFN/CAFICE	Variation 2020/2019
Concessions	(32 718)	(20 409)	x 9,4	(33 952)	(19 901)	x 5,9	1 234
VINCI Autoroutes	(18 318)	(14 484)	x 5,7	(19 964)	(14 275)	x 4,8	1 646
VINCI Airports	(11 053)	(5 264)	x 75,8	(10 530)	(4 829)	x 7,2	(523)
Autres Concessions	(3 347)	(661)		(3 458)	(797)		111
Contracting	1 955	2 165		(168)	1 729		2 123
VINCI Energies	(256)	405		(1 186)	354		930
Eurovia	939	274		100	105		839
VINCI Construction	1 272	1 485		918	1 270		354
VINCI Immobilier et holdings	12 774	255		12 466	(3 482)		308
Total	(17 989)	(17 989)	x 3,0	(21 654)	(21 654)	x 2,5	3 665

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué des charges financières sur les dettes de location et d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence. À la suite de l'application de la norme IFRS 16 – « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019, les droits d'utilisation des actifs loués par le Groupe (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020 à l'actif du bilan) ainsi que les dettes correspondantes (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2020) sont pris en compte dans les capitaux engagés.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 6,1 % en 2020 (17,0 % en 2019).

(en millions d'euros)	2020	2019
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	20 438	19 185
Résultat net part du Groupe de l'année	1 242	3 260
ROE	6,1 %	17,0 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 3,3 % en 2020 (9,0 % en 2019).

(en millions d'euros)	2020	2019
Capitaux engagés au 31/12/N-1 ^(*)	48 196	38 270
Capitaux engagés au 31/12/N ^(*)	44 350	48 196
Moyenne des capitaux engagés	46 273	43 233
Résultat opérationnel courant ^(**)	2 469	5 664
Impôt théorique ^(***)	(927)	(1 791)
NOPAT	1 542	3 873
ROCE	3,3 %	9,0 %

(*) Y compris les dettes de location.

(**) Y compris les charges financières liées aux locations.

(***) Sur la base du taux effectif de la période.

L'impact de la crise sanitaire sur les performances de VINCI Airports a été particulièrement sensible. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 10,4 % et 7,2 % en 2020.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2020 (20 millions d'euros en 2019), essentiellement constitué de prestations facturées par la holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 235 millions d'euros en 2020 (2 263 millions d'euros en 2019). Les dividendes reçus des filiales du Groupe s'élèvent à 30 millions d'euros (2 069 millions d'euros en 2019).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 81 411 euros en 2020.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, sont décrites à la note G de l'Annexe aux comptes sociaux, page 372.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 4 février 2021 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020.

Il sera versé le 22 avril 2021 (date de détachement du coupon : 20 avril 2021).

Exercice	2017			2018			2019		
Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action (en euros)	0,69	1,76	2,45	0,75	1,92	2,67	0,79	1,25	2,04
Nombre d'actions rémunérées	556 515 560	553 373 249		555 586 616	554 464 831		556 865 474	554 379 328	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	384	974		417	1 065		440	693	

NB : les dividendes distribués au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition d'Urbat Promotion

En janvier 2021, VINCI Immobilier a acquis de 50,1 % du capital d'Urbat Promotion, promoteur immobilier spécialisé dans la construction de logements dans le sud de la France, portant ainsi sa participation au capital de la société à 100 %.

Nomination de Pierre Anjolras à la présidence de VINCI Construction

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, a nommé Pierre Anjolras président de VINCI Construction le 12 janvier 2021. Pierre Anjolras, membre du comité Exécutif de VINCI, conserve l'ensemble de ses autres mandats au sein du groupe VINCI et notamment la présidence d'Eurovia.

À compter du 1^{er} février 2021, l'ensemble constitué par VINCI Construction et Eurovia est placé sous la direction de Pierre Anjolras. Cette nouvelle organisation permettra d'optimiser le fonctionnement des activités de cet ensemble et de développer leurs synergies en les intégrant au sein d'un pôle de management unique.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2020

À l'occasion de la publication en octobre 2020 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice. Cette information avait été actualisée le 13 novembre 2020, dans les termes suivants :

« Face à une deuxième vague de la pandémie de Covid-19, de nombreux pays européens ont remis en place des mesures restrictives (confinements, couvre-feux, interdictions de regroupements des populations, fermeture des lieux accueillant du public...).

En France, le gouvernement a instauré, le 28 octobre 2020, un confinement national à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre au moins.

Ces nouvelles restrictions affecteront certaines activités du Groupe sur la fin de l'année 2020, et en particulier le trafic autoroutier en France. Cet impact ne peut être quantifié de manière fiable en raison des nombreuses incertitudes relatives à l'évolution de la situation sanitaire et économique, notamment la durée du reconfinement en France.

Le trafic des réseaux interurbains de VINCI Autoroutes, qui avait retrouvé au cours de l'été un niveau proche de celui de 2019, affichait une contraction cumulée sur dix mois à fin octobre de 19,9 % (véhicules légers – 21,7 % ; poids lourds – 8,1 %) par rapport à la même période de l'année précédente, la bonne tenue de l'activité économique ayant permis au trafic poids lourds de bien résister.

À la suite de l'entrée en reconfinement et des restrictions de déplacement qui en découlent, le trafic de la semaine du 2 au 8 novembre affichait une baisse de 48 % (véhicules légers – 57 % ; poids lourds – 3 %).

Cette situation conduit le Groupe à revoir sa prévision 2020 pour le trafic autoroutier : alors qu'il tablait sur un recul de 15 à 20 % sur l'ensemble de l'année, il retient désormais une hypothèse de baisse se situant entre – 20 et – 25 %.

Dès lors que les restrictions de circulation auront été levées, le trafic devrait retrouver rapidement un niveau normatif, comme cela s'est produit après la fin du premier confinement, en juin 2020.

Les autres indications sur les perspectives présentées dans le cadre de l'information trimestrielle au 30 septembre, publiée le 20 octobre dernier, sont maintenues :

- pour VINCI Airports, alors que le trafic des plateformes européennes est affecté par les nouvelles mesures restrictives mises en place par de nombreux pays, une légère amélioration de l'évolution des trafics dans les aéroports opérés sur le continent américain et du trafic domestique au Japon est constatée ;*
- de leur côté, malgré le reconfinement, les pôles du contracting maintiennent un niveau d'activité proche de leurs pleines capacités. »*

Ces tendances se sont globalement confirmées ; il est à noter que la baisse du trafic autoroutier se situe dans le bas de la fourchette de la prévision annoncée.

2.2 Carnet de commandes de la branche contracting

Au 31 décembre 2020, le carnet de commandes de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) atteint 42,4 milliards d'euros, niveau record à cette période de l'année, en hausse de 16 % sur douze mois (36,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Il représente près de quatorze mois d'activité moyenne (contre onze mois à fin 2019) et près de 60 % du carnet est exécutable en 2021. Il s'établit à 16,9 milliards d'euros en France (+ 9 %) et à 25,5 milliards d'euros à l'international (+ 22 %), qui représente 60 % du total (57 % en 2019).

Le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 9,9 milliards d'euros, en hausse de 9 % sur l'exercice (France : + 8 % ; international : + 11 %). Il représente 8,7 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes d'Eurovia s'élève à 8,4 milliards d'euros, en progression de 5 % sur 12 mois (France : + 10 % ; international : + 2 %). Il représente 10,5 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction au 31 décembre 2020 est en hausse de 24 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 à 24,1 milliards d'euros (France : + 9 % ; international : + 36 %). Il représente plus de vingt et un mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2020	Dont France	Dont International	31/12/2019	Dont France	Dont International
VINCI Energies	9,9	4,5	5,4	9,1	4,2	4,9
Eurovia	8,4	3,1	5,3	8,0	2,8	5,1
VINCI Construction	24,1	9,2	14,9	19,4	8,5	10,9
Contracting	42,4	16,9	25,5	36,5	15,5	20,9
VINCI Immobilier	1,1	1,1	-	1,1	1,1	-

2.3 Tendances 2021

Dans le contracting, VINCI vise, hors événements exceptionnels, un chiffre d'affaires en hausse, très proche de celui de 2019, ainsi qu'une amélioration des marges opérationnelles des trois pôles de métiers. Celles-ci devraient retrouver des niveaux du même ordre que ceux atteints en 2019, voire légèrement supérieurs dans le cas de VINCI Construction. Ce rebond reste conditionné à une stabilisation du contexte économique et sanitaire.

Dans les concessions, la visibilité demeure très réduite à date, l'activité étant dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures restrictives pouvant en découler. Il n'est donc pas possible à ce stade d'élaborer des prévisions de trafic fiables pour les prochains trimestres, ni pour VINCI Autoroutes, ni pour VINCI Airports.

Pour VINCI Autoroutes, dont le trafic reste affecté par les mesures de restriction de circulation, il peut toutefois être escompté un retour relativement rapide au niveau normatif, dès lors que ces mesures auront été levées, comme cela a pu être constaté à l'été 2020.

Compte tenu de ces incertitudes et de l'impact des concessions sur les performances du Groupe, les résultats consolidés de VINCI pour 2021 ne peuvent être, aujourd'hui, valablement quantifiés. En tout état de cause, ils ne pourront pas retrouver, dès 2021, leur niveau de 2019.

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires (*)	1-2	43 234	48 053
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		696	699
Chiffre d'affaires total		43 930	48 753
Produits des activités annexes	4	188	198
Charges opérationnelles	4	(41 260)	(43 216)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	2 859	5 734
Paievements en actions (IFRS 2)	30	(239)	(291)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	(146)	212
Autres éléments opérationnels courants	4	38	48
Résultat opérationnel courant	4	2 511	5 704
Éléments opérationnels non courants	4	(52)	(40)
Résultat opérationnel	4	2 459	5 664
Coût de l'endettement financier brut		(609)	(592)
Produits financiers des placements de trésorerie		21	41
Coût de l'endettement financier net	5	(589)	(551)
Autres produits et charges financiers	6	(47)	(71)
Impôts sur les bénéfices	7	(807)	(1 634)
Résultat net		1 015	3 408
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	(226)	148
Résultat net - part du Groupe		1 242	3 260
Résultat net par action (en euros)	8	2,23	5,88
Résultat net dilué par action (en euros)	8	2,20	5,82

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	1 015	3 408
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net (*)	130	(214)
Coûts de couverture	(22)	(8)
Impôts (**)	46	39
Écarts de conversion	(795)	215
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(44)	(84)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(684)	(53)
Instruments de capitaux propres	(2)	(1)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	143	(313)
Impôts	(27)	77
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	(2)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	114	(239)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(570)	(292)
Résultat global	445	3 117
dont part attribuable au Groupe	757	2 951
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(312)	165

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.

En 2020, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures de flux de trésorerie pour 165 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 295 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 ^(*)
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25 886	26 869
Goodwill	9	11 619	11 647
Autres immobilisations incorporelles	17	6 846	7 410
Immobilisations corporelles	17	9 760	10 189 ^(*)
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 035	1 870
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 237	1 525
Instruments dérivés actifs non courants	27	1 250	1 051
Impôts différés actifs	7	493	370
Total actifs non courants		59 126	60 931
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 428	1 434
Clients et autres débiteurs	19	12 493	14 523
Autres actifs courants	19	5 719	5 300
Actifs d'impôt exigible		266	166
Autres actifs financiers courants		30	53
Instruments dérivés actifs courants	27	201	210
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	137	287
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	11 765	8 257
Total actifs courants		32 039	30 229
Total actifs		91 165	91 159

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 ^(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 471	1 513
Primes liées au capital	23.1	11 527	10 879
Titres autodétenus	23.2	(2 111)	(3 083)
Réserves consolidées		10 605	9 252
Réserves de conversion		(723)	(18)
Résultat net - part du Groupe		1 242	3 260
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(1 148)	(1 364)
Capitaux propres - part du Groupe		20 863	20 438
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	2 161	2 604
Total capitaux propres		23 024	23 042
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 140	1 341
Provisions pour avantages du personnel	29	1 733	1 911
Emprunts obligataires	25	23 136	23 300
Autres emprunts et dettes financières	25	3 548	3 075
Instruments dérivés passifs non courants	27	434	473
Dettes de location non courantes	21	1 407	1 358 ^(*)
Autres passifs non courants		669	451
Impôts différés passifs	7	2 606	2 701
Total passifs non courants		34 673	34 610
Passifs courants			
Provisions courantes	19	4 973	4 741
Fournisseurs	19	8 876	8 514
Autres passifs courants	19	14 668	14 839
Passifs d'impôt exigible		221	292
Dettes de location courantes	21	501	504 ^(*)
Instruments dérivés passifs courants	27	319	399
Dettes financières courantes	25	3 909	4 217
Total passifs courants		33 468	33 507
Total passifs et capitaux propres		91 165	91 159

(*) Retraité de l'application de l'interprétation de l'IFRS IC, publiée le 16 décembre 2019, précisant l'appréciation des durées exécutoires des contrats de location avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		1 015	3 408
Dotations aux amortissements	4.3	3 171	3 040
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		218	90
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		89	64
Résultat sur cessions		(147)	(67)
Variations de juste valeur des instruments financiers		33	(4)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		142	(218)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	589	551
Coûts d'emprunt immobilisés		(40)	(41)
Charges financières associées aux contrats de location	6	42	40
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	807	1 634
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	1	5 919	8 497
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	2 330	428
Impôts payés		(1 054)	(1 547)
Intérêts financiers nets payés		(590)	(458)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		71	170
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	6 675	7 090
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(1 117)	(1 365)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		124	117
Investissements opérationnels (nets de cessions)	1.1	(994)	(1 249)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(1 043)	(1 031)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(42)	(34)
Investissements de développement (concessions et PPP)	1.1	(1 085)	(1 065)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		(302)	(3 611) ^(*)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		25	43
Investissements financiers nets		(277)	(3 568)
Autres		(85)	(90)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(2 442)	(5 972)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		669	560
Opérations sur actions propres	23.2	(336)	(903)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		(1)	394 ^(*)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(20)	(21)
Dividendes payés	24	(721) ^(**)	(1 772)
- aux actionnaires de VINCI SA		(694)	(1 504)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(27)	(267)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	2 349	4 626
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 136)	(2 335)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(607)	(575)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	760	(630)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(42)	(656)
Autres variations	IV	(112)	102
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	4 080	564
Trésorerie nette à l'ouverture		7 346	6 782
Trésorerie nette à la clôture	26.1	11 426	7 346

(*) Incluant l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick, réalisée le 13 mai 2019.

(**) Dont dividendes payés en actions (422 millions d'euros).

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Endettement financier net en début de période		(21 654)	(15 554)
Variation de la trésorerie nette		4 080	564
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(760)	630
(Émission) remboursement d'emprunts		(213)	(2 291)
Autres variations		558	(5 003)
Dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises ^(*)		(43)	(4 757)
Variation de l'endettement financier net		3 665	(6 100)
Endettement financier net en fin de période	25	(17 989)	(21 654)

(*) Incluant l'acquisition de l'aéroport de Londres Gatwick, réalisée le 13 mai 2019.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2018 publiés	1 494	10 339	(2 323)	7 767	2 983	(213)	(861)	19 185	633	19 818
Impact changement de méthodes ^(*)	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	-	(3)
Capitaux propres au 01/01/2019 retraités	1 494	10 339	(2 323)	7 765	2 983	(213)	(861)	19 183	633	19 815
Résultat net de la période	-	-	-	-	3 260	-	-	3 260	148	3 408
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	181	(404)	(223)	17	(206)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	10	(97)	(86)	-	(86)
Résultat global de la période	-	-	-	-	3 260	191	(500)	2 951	165	3 116
Augmentation de capital	19	540	-	-	-	-	-	560	394	954
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(760)	(142)	-	-	-	(903)	-	(903)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 479	(2 983)	-	-	(1 504)	(267)	(1 772)
Palements en actions (IFRS 2)	-	-	-	195	-	-	-	195	-	195
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	(1)	-	(9)	(1)	(10)
Variations de périmètre	-	-	-	(7)	-	7	-	-	1 681	1 681
Divers	-	-	-	(30)	-	(2)	(3)	(34)	-	(35)
Capitaux propres au 31/12/2019	1 513	10 879	(3 083)	9 252	3 260	(18)	(1 364)	20 438	2 604	23 042
Résultat net de la période	-	-	-	-	1 242	-	-	1 242	(226)	1 015
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(682)	242	(441)	(85)	(526)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	(24)	(44)	-	(44)
Résultat global de la période	-	-	-	-	1 242	(702)	217	757	(312)	445
Augmentation de capital	21	648	-	-	-	-	-	669	-	669
Réduction de capital	(63)	-	1 118	(1 055)	-	-	-	-	(1)	(1)
Opérations sur actions propres	-	-	(145)	(190)	-	-	-	(336)	-	(336)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 566	(3 260)	-	-	(694)	(27)	(721)
Palements en actions (IFRS 2)	-	-	-	167	-	-	-	167	-	167
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	-	-	(7)	3	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	4	-	(3)	(1)	-	(104)	(104)
Divers	-	-	-	(132)	-	1	-	(131)	(2)	(133)
Capitaux propres au 31/12/2020	1 471	11 527	(2 111)	10 605	1 242	(723)	(1 148)	20 863	2 161	23 024

(*) Changement de méthodes comptables lié à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 473 264	1 478 042	1 493 790	1 513 094	1 471 298
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	589 305 520	591 216 948	597 515 984	605 237 689	588 519 218
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	13 129	12 102	16 491	17 542	14 941
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 631 226	327 610	1 246 812	2 173 119	210 878
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(186 628)	(214 558)	(193 370)	(140 157)	(137 359)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 744 753	468 877	1 274 680	2 263 108	235 169
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 163 058	1 357 933	1 481 262	1 132 898	1 152 728 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	8,2	0,9	2,4	3,8	0,6
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8,1	0,8	2,1	3,7	0,4
c - Dividende net attribué à chaque action	2,10	2,45	2,67	2,04	2,04 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	254	267	282	305	322
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	25 887	27 468	28 065	32 348	31 420
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	13 125	16 978	16 994	19 270	19 170

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2020 ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 4 février 2021.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 8 avril 2021.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du jeudi 8 avril 2021

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 22 résolutions.

I- Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2020 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 4 février 2021 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2020	Bénéfice net part du Groupe de 1241,7 millions d'euros
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2020	Bénéfice net de 235,17 millions d'euros
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé: 2,04 euros par action. Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé de proposer aux actionnaires un dividende de 2,04 euros. Ce dividende sera versé le 22 avril 2021, le détachement du dividende intervenant le 20 avril 2021.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :



en euros

Composition du Conseil d'Administration

Par les 4^e et 5^e résolutions, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti. Le Conseil recommande le renouvellement du mandat de ces deux administratrices indépendantes eu égard à leur expérience opérationnelle et financière et leur forte implication dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est rappelé que Mme Assouad est administrateur référent, présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit et que Mme Gavezotti est membre du comité d'Audit.

4 ^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad				
Yannick Assouad	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique	- Nomination par l'assemblée générale du 16 avril 2013, - Premier renouvellement par l'assemblée générale du 20 avril 2017, - Deuxième renouvellement proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021.	Administrateur référent de VINCI, présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance, membre du comité d'Audit	Indépendante
Le mandat de Mme Assouad, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.				
5 ^e résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti				
Graziella Gavezotti	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Administratrice d'Edenred	- Nomination par l'assemblée générale du 16 avril 2013, - Premier renouvellement par l'assemblée générale du 20 avril 2017, - Deuxième renouvellement proposé à l'assemblée générale du 8 avril 2021.	Membre du comité d'Audit	Indépendante
Le mandat de Mme Gavezotti, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.				

Les curriculum vitæ de Mmes Assouad et Gavezotti sont détaillés en page 53 du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale, si les 4^e et 5^e résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit :

Caractéristiques	Observations	Au 31 décembre 2020		À l'issue de l'assemblée générale du 8 avril 2021 en cas d'approbation des résolutions	
Nombre d'administrateurs		16		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au § 9.3 du Code Afep-Medef.	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte	9/13	69 %	8/12	67 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au sein du Conseil)	Les 2 administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	7/14	50 %	7/13	54 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		7/16	44 %	6/15	40 %
Nombre d'administrateurs représentant :					
- Les salariés		2		2	
- Les salariés actionnaires		1		1	
Moyenne d'âge		62 ans		61,5 ans	

Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs^(*) est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2021	AG 2022	AG 2023	AG 2024
En nombre	3	5	5	1
Administrateurs concernés	Mme Assouad Mme Gavezotti M. Pragnell ^(**)	M. Huillard M. de Silguy Mme Lombard M. Medori Qatar Holding LLC	M. Castaigne Mme Grégoire Sainte Marie Mme Muller Joly-Pottuz Mme Pessoa Mme Sourisse	M. Bazin

(*) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas compris dans ce tableau car non élus par l'assemblée générale des actionnaires.

(**) Le mandat de M. Pragnell prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre la direction Générale du Groupe et le Conseil d'administration, soit à l'occasion des réunions ordinaires et exceptionnelles de ce dernier, soit dans le cadre des activités de ses comités spécialisés. Les activités de ces comités sont orientées par leurs présidents respectifs et certains sujets liés notamment à la stratégie ou à l'efficacité de la gouvernance, sont supervisés par le vice-président et l'administrateur référent.

L'activité opérationnelle se déploie dans les pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard qui assure également la présidence du Conseil d'administration.

La pertinence de cette organisation est régulièrement débattue au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Elle permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le fonctionnement d'un groupe aussi décentralisé que VINCI implique quotidiennement de multiples décisions qui doivent être prises au bon niveau de l'organisation en réservant l'intervention du Conseil à celles relevant de son champ de compétences notamment en matière de politique financière, de stratégie, d'image et de développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

Le Conseil d'administration a confirmé que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise de la Covid-19. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois réactivité sur le terrain au plus près des chantiers et capacité à gérer des situations multiformes et complexes tant en France qu'à l'international avec cohérence et résilience tout en en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 217 731 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI basé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général y a largement contribué.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **6^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 130 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 - Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **7^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 du chapitre "C - Rapport sur le gouvernement d'entreprise" page 156 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération annuelle fixe déterminée comme suit :

- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire :
 - ▶ de 70 000 euros pour le vice-président ;
 - ▶ de 30 000 euros pour l'administrateur référent ;
 - ▶ de 20 000 euros pour les présidents de chaque comité ;
 - ▶ de 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit ;
 - ▶ de 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations ;
 - ▶ de 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
 - ▶ de 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération annuelle variable égale à :

– 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou vidéoconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;

– 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou vidéoconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;

– à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :

- 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France ;
- 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

– En raison de l'épidémie de Covid-19 rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou vidéoconférence à la réunion du Conseil du 30 juillet 2020 et que cette règle s'appliquerait également à toutes les réunions du Conseil et de ses comités à compter du 22 octobre 2020 et ce, pour la durée de la période d'urgence sanitaire.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe C – 4.1.1 page 154 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2020.

2 - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **8^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Huillard, président-directeur général**, telles qu'elles ressortent des tableaux ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						POLITIQUE APPLICABLE À M. HUIILLARD		
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Plafond en valeur absolue	Application pour 2021
Partie fixe court terme	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile « n » en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 200 000 €	1 200 000 €
Partie variable court terme	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile « n+1 » après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % Sous plafond d'1/3 pour chaque indicateur	1 920 000 € (160 % de la partie fixe déterminée par le Conseil)	Ventilation du plafond
					Résultat opérationnel courant (ROC)			60 %
					Cash-flow opérationnel (CFO)			
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %		15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	100 %		100 %
								Pondération pour 2021
Partie variable long terme	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère(s) économique(s)	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS) maximum de 3 120 000 €	50 %
					Critère(s) financier(s)	15 à 25 %		25 %
					Critère(s) ESG	15 à 25 %		25 %
					Total part variable long terme	100 %		100 %

Partie variable court-terme

Les règles de détermination de la partie variable court-terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, elles comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques et financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui concourent à la performance globale. La raison du choix de ces indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court-terme est égal à l'addition de différents bonus déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
		ROC – résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs, observé au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1), et à constater la variation correspondante. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
		CFO – cash-flow opérationnel	
	Indicateurs de performance managériale	Développement de l'activité à l'international	Cet indicateur a pour objet de refléter les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif stratégique décidé par le Conseil consistant à diversifier l'exposition géographique du Groupe.
		Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de permettre au Conseil de fixer des axes prioritaires extra-financiers variés en fonction de ce qu'il estime mériter une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité, social et sociétal	Cet indicateur a pour objet de suivre notamment : • l'efficacité des politiques de prévention des accidents du travail mises en œuvre au sein du Groupe. • le partage des fruits de la performance notamment au travers de mécanismes d'actionnariat salarié à l'international. • les progrès du Groupe en matière de féminisation des instances dirigeantes et d'employabilité des personnes en situation de handicap.
		Environnement	Cet indicateur a pour objet de suivre la mise en œuvre par VINCI d'une politique ambitieuse de préservation des ressources naturelles et la recherche d'une amélioration continue, notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie circulaire. Il intègre des critères internes et externes comme la notation publiée par le CDP Carbon.
		Gouvernance	Cet indicateur a pour objet de refléter la démarche de mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte également une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (c'est-à-dire ne relevant pas de l'article L. 225-197 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court-terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée à des conditions de présence, le Conseil se réservant le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera. Les conditions de performance s'apprécient sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation.

Les conditions de performance applicables à ces allocations seront identiques à celles décrites ci-après dans la présentation de la 21^e résolution.

M. Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, directeur général et administrateur, dont la durée est limitée conformément à la loi.

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard est articulée comme suit pour la partie variable long terme :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur	Perte des droits
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits au prorata de la période de présence
Non renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

La politique de rémunération de M. Huillard est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et pour les deux derniers à la performance managériale et la performance ESG. Le montant de la rémunération variable est défini conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.3 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 155 et 156 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 120 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.4 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 155 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.2.5, page 157 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à 24 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C- Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 155 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2020.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 - Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **9^e résolution**, de voter favorablement sur les **rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux**. Ces informations figurent en page 163 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2020.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2019 et en 2020 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020		Montants dus au titre de 2019		Montants versés en 2019	
	Par VINCI ⁽⁵⁾	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy ⁽¹⁾	164 750	–	166 250	–	170 000	–	181 334	–
Yannick Assouad	132 250	–	133 250	–	131 250	–	109 333	–
Abdullah Al-Attiyah ⁽²⁾	62 000	–	74 000	–	81 750	–	48 673	–
Benoit Bazin	41 686	–	2 936	–	–	–	–	–
Robert Castaigne	91 500	–	91 500	–	90 222	–	97 472	–
Uwe Chlebos ⁽³⁾	62 500	10 000	69 000	10 000	69 500	10 160	62 750	10 160
Graziella Gavezotti	73 250	–	78 500	–	77 750	–	76 750	–
Caroline Grégoire Sainte Marie	66 951	–	73 951	–	49 934	–	13 184	–
Miloud Hakimi ⁽³⁾⁽⁴⁾	71 750	–	74 000	–	71 750	–	65 000	–
Marie-Christine Lombard	88 750	–	91 000	–	82 556	–	68 056	–
René Medori	99 500	–	104 000	–	112 528	–	98 778	–
Dominique Muller Joly-Pottuz	68 000	–	69 500	–	50 380	–	15 880	–
Ana-Paula Pessoa	63 500	–	75 000	–	88 250	–	80 250	–
Michael Pragnell	65 500	–	65 500	–	77 000	–	78 500	–
Pascale Sourisse	68 250	–	72 250	–	86 505	–	93 255	–
Anciens administrateurs								
Nasser Hassan Faraj Al Ansari	–	–	–	–	–	–	19 827	–
Jean-Pierre Lamoure	29 495	–	61 745	–	72 500	–	73 500	–
Josiane Marquez ⁽³⁾	–	–	–	–	20 620	–	50 120	–
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 249 632	10 000	1 302 382	10 000	1 332 495	10 160	1 232 662	10 160

(NB) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.2.1, page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 395 297 euros en 2019 et à 397 270 euros en 2020. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2020 un montant de 7 769 578 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) M. Nasser Hassan Al Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Al-Attiyah l'a remplacé à compter de cette date.

(3) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, de Mme Marquez, ancien administrateur représentant les salariés actionnaires et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(4) A compter du 17 avril 2018, M. Hakimi a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT.

(5) En raison de l'adaptation par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de la Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant ci-avant.

2 - Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2019 et en 2020 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Dont :				
- Versement à M. Huillard		1 150 000		
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		50 000 ⁽⁵⁾		
Rémunération variable court terme brute totale	920 858	-	1 785 903	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	907 188	1 697 740	1 772 153	1 377 632
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 670	13 670	13 750	13 750
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		74 413 ⁽⁵⁾		300 000 ⁽⁴⁾
Avantages en nature ⁽³⁾	5 196	5 196	4 064	4 064
Total	2 126 054	2 991 019	2 989 967	2 895 446
Total versé à M. Huillard		2 866 606		2 595 446
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité		124 413		300 000

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2, page 155 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.

(2) En 2019 et 2020, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2019 et en 2020.

(4) M. Huillard a renoncé en 2019 à une partie de sa rémunération variable court terme au titre de l'exercice 2018 et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

(5) Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **10^e résolution**, de voter favorablement sur les **éléments de la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard**, président-directeur général de VINCI, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 162 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2020.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2020 fixée à 1 200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	920 858 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2020 telle qu'approuvée par le Conseil du 4 février 2021 et expliquée au paragraphe 4.2.1.1, page 159 du document d'enregistrement relatif à l'exercice 2020 et payable en 2021.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2020	2 150 592 euros	Le Conseil du 18 juin 2020 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 29 440 actions VINCI, qui seront remises le 18 juin 2023 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 166 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 670 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 196 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies, mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

Avis consultatif sur le plan de transition environnementale de la Société

Au titre de la **11^e résolution**, votre Conseil a souhaité consulter l'assemblée des actionnaires sur le **plan de transition environnementale mis en place par la Société** figurant en page 54 et suivantes du présent dossier de convocation.

La consultation de l'assemblée des actionnaires sur la politique environnementale de la société constitue une initiative sans précédent en France. Ce vote aura nécessairement un caractère purement consultatif afin de ménager les attributions propres à chacun des organes sociaux. Ainsi, il n'aura pas de caractère contraignant tant pour les actionnaires – à qui il n'est pas demandé de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver la démarche environnementale de VINCI dont la responsabilité incombe au Conseil et à la direction générale – que pour la Société dont l'intention est, en tout état de cause, de déployer une démarche environnementale ambitieuse dans tous ses métiers.

Ce vote a exclusivement pour objet d'associer les actionnaires de VINCI à cette ambition qui leur est présentée et décrite, en leur permettant d'affirmer, s'ils le souhaitent, leur adhésion à cette dernière.

Le Conseil espère naturellement que cette orientation stratégique qui marquera durablement l'action du Groupe dans toutes ses composantes sera largement soutenue et donc partagée.

Étant donné que les motivations des actionnaires à l'occasion d'un tel vote peuvent être multiples, la Société se doit de préciser que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, elle mettrait en œuvre tous les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé, elle informerait tous ses actionnaires du résultat de cette démarche et elle indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

Le plan de transition environnementale dénommé chez VINCI « notre ambition environnementale » est également décrit en détail dans le document d'enregistrement universel page 216 et suivantes.

Le groupe VINCI a pour objectif de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan.

II- Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose dans la **12^e résolution** de renouveler la délégation de compétence lui permettant d'annuler les actions de votre Société acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations du capital social et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

Dans les **13^e à 18^e résolutions**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces délégations ont pour objet de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre, en temps utile (sauf en période d'offre publique) et le cas échéant, les dispositifs les mieux adaptés au financement de ses besoins et de sa croissance. Elles visent :

13^e résolution	l'autorisation d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.
14^e résolution	l'autorisation d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
15^e et 16^e résolutions	l'autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou ses filiales et à tous titres de capital existants d'une participation de la Société par offre au public
17^e résolution	l'autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires au titre des 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
18^e résolution	l'autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces délégations seront plafonnées ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre des 15^e, 16^e et 18^e résolutions ne pourra pas porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), dont 150 millions d'euros seulement (soit environ 10 % du capital social) au titre des 15^e et 16^e résolutions ;
- et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros seulement au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil vous propose dans les **19^e et 20^e résolutions** de renouveler les délégations de compétences lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit au travers d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) (19^e résolution) ou, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou d'établissements financiers (20^e résolution) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés français du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en action VINCI et bénéficiant :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2021 à un montant maximum de 3 500 €) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de bourse de référence ⁽¹⁾ ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

Cette durée peut être réduite dans les pays où ce type d'épargne ne bénéficie pas d'un régime fiscal de faveur. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du Plan d'Épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à près de 170 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement plus de 217 000 salariés dans le monde dont plus de 100 000 en France. Chaque année un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient environ 8,9 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2020. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (près de 60 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement soit actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 19^e et 20^e résolutions.

La 19^e résolution serait consentie pour une durée de vingt-six mois et la 20^e pour une durée de dix-huit mois.

Attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir poursuivre sa politique de motivation et de fidélisation des cadres dirigeants et collaborateurs en les intéressant étroitement aux performances économiques, financières et extra-financières de votre Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions de performance.

Votre Groupe est, en effet, constitué d'un très grand nombre de centres de profits ou de décisions décentralisées dont il est nécessaire de pouvoir motiver les dirigeants.

Votre Conseil vous propose ainsi, dans la **21^e résolution**, de l'autoriser à attribuer aux membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées (soit un grand nombre de bénéficiaires de l'ordre de 3 500) un droit à **l'attribution gratuite d'actions VINCI existantes** acquises par la Société sous conditions de présence et de performance constatées à l'issue d'une période de trois ans.

Le caractère définitif de cette attribution sera constaté à l'issue de la période de trois ans ci-dessus sous réserve que le bénéficiaire soit présent dans le Groupe à cette date et le nombre d'actions attribuées sera fonction du taux de réalisation des performances fixées par le Conseil.

Le Conseil vous demande de l'autoriser à fixer dans le détail ces conditions de performance étant précisé qu'elles devront être constituées :

- d'un ou plusieurs critère(s) économique(s) ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur ;
- d'un ou plusieurs critère(s) financier(s) ayant pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que la performance boursière relative de l'action VINCI par rapport à celle d'un panel de sociétés représentant la diversité des métiers de VINCI ;
- et d'un ou plusieurs critère(s) ESG ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale.

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

(1) Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Les conditions de performance prévues par le Conseil seraient les suivantes en cas d'approbation du présent projet de résolution :

Nature du critère de performance	Pourcentage de l'allocation
Critère économique Création de valeur La création de valeur serait mesurée par le rapport entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après déconsolidation de l'activité aéroportuaire et ce jusqu'à ce qu'un retour du trafic aérien mondial au niveau de 2019 soit constaté) calculé sur une moyenne de 3 années et le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de 3 années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu serait fixé à 1,0x et celui permettant une attribution à 100 % serait fixé à 1,25x, avec interpolation linéaire entre les bornes.	50 %
Critères financiers Maitrise de l'endettement et de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif serait mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations)/Dette Nette - tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's - calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu serait fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % serait fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.	12,5 %
Écart , sur la période considérée, entre le rendement total de l'action VINCI , y compris dividendes distribués, et le rendement total d'un indice sectoriel composite , y compris dividendes distribués. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu serait fixé à -5 % et celui permettant une attribution à 100 % serait fixé à +5 %, avec interpolation linéaire entre les bornes. Cet indice serait composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI (ACS, ADP, ASTM, ATLANTIA, ATLAS ARTERIA, BRAVIDA, CAVERION, EIFFAGE, FCC, FERROVIAL, FRAPORT, SKANSKA, SPIE, STRABAG, WE BUILD). Cet indice pourrait être révisé par le Conseil si certaines sociétés n'étaient plus considérées comme pertinentes dans le cadre d'une comparaison avec VINCI, notamment dans le cas de « situations spéciales » (retrait de la cote, OPA, changement de stratégie industrielle...).	12,5 %
Critères ESG Environnement : obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B du CDP Carbon catégorie Climate Change. L'attribution serait de 100 % si la note est au moins égale à B pour chacune des trois années de la période d'acquisition, de 66 % dans le cas où une note au moins égale à B aurait été obtenue deux fois, 33 % si une note au moins égale à B est obtenue une seule fois et 0 % si aucune note au moins égale à B n'est obtenue.	15 %
Mesure de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Pour un plan mis en place en 2021 ^(*) , le niveau à atteindre à la fin de la dernière année calendaire précédant celle d'échéance du plan au-delà duquel aucune attribution n'aurait lieu serait fixé à 5,90 % et celui permettant une attribution à 100 % serait fixé à 5,30 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.	5 %
Mesure de l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe. Pour un plan mis en place en 2021 ^(*) , le niveau à atteindre à la fin de la dernière année calendaire précédant celle d'échéance du plan au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu serait fixé à 25,30 % et celui permettant une attribution à 100 % serait fixé à 28,33 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.	5 %

(*) Ces chiffres seront actualisés pour les plans mis en place à partir de 2022.

Le Conseil pourra adapter les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles. L'objectif du Conseil est dans ce cas de préserver l'utilité desdits plans à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Cette résolution serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Il est enfin précisé que le dirigeant mandataire social de VINCI ne pourra pas être bénéficiaire des plans susceptibles d'être mis en place dans le cadre de cette délégation de compétence en raison de contraintes découlant des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce.

Pouvoirs pour les formalités

La 22^e et dernière **résolution** donne pouvoir à l'effet **d'accomplir les formalités légales**.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du jeudi 8 avril 2021

Projet de résolutions

I-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 241,7 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 235,17 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 81 411 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2020

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 235 169 228,96 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 17 540 763 968,94 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 17 775 933 197,90 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre de dividende	1 152 728 001,84 euros
• au report à nouveau	16 623 205 196,06 euros
• Total des affectations	17 775 933 197,90 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 2,04 euros le dividende afférent à l'exercice 2020 et attaché à chacune des 565 062 746 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2020.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2021, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2020 était de 591 520 241 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2020	565 062 746
• actions détenues par la Société	26 457 495
• Total du nombre d'actions composant le capital social	591 520 241

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 26 457 495, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2021 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de

perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 20 avril 2021. Le règlement du dividende aura lieu le 22 avril 2021.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'€)
2017	Acompte	0,69 €	556 515 560	384,00
	Solde	1,76 €	553 373 249	973,93
	Total	2,45 €	-	1 357,93
2018	Acompte	0,75 €	555 586 616	416,69
	Solde	1,92 €	554 464 831	1 064,57
	Total	2,67 €	-	1 481,26
2019	Acompte	0,79 €	556 865 474	439,92
	Solde	1,25 €	554 379 328	692,97
	Total	2,04 €	-	1 132,89

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Graziella Gavezotti pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2021-2022, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- 1 - à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2 - à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 3 - à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- 4 - à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- 5 - à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 12^e résolution de la présente assemblée ;
- 6 - à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 130 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder deux milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 18 juin 2020 dans sa 6^e résolution.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020, page 154.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020, page 155 et suivantes.

Neuvième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020, page 159 et suivantes.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020, page 162.

Onzième résolution

Avis sur le plan de transition environnementale de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du plan de transition environnementale de la Société décrit dans la brochure de convocation, émet un avis favorable sur ce plan.

II-Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 18 juin 2020 dans sa 11^e résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 19^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

- d'actions ordinaires de la Société ; ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 20^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, (a) de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;

- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 21^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, (a) de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 22^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions de titres qu'il aura décidées en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, soit dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 23^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société, de tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, aura tous pouvoirs pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la 24^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 17 avril 2019 au Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1 - délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2 - décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 20^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3 - fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 22 octobre 2020 et 4 février 2021, sont réalisées sur le fondement de la 12^e résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2020 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 dans sa 12^e résolution ;

4 - décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5 - prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

6 - décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

7 - décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

- (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;
- (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;
- (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
- (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
- (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

9 - Constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 - délègue au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- 2 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
 - (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne.
- 3 - Décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 19^e résolution de la présente assemblée, ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- 4 - fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 22 octobre 2020 sont réalisées sur le fondement de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2020 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 dans sa 13^e résolution ;
- 5 - dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - (a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un «Share Incentive Plan», le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

 - (b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
 - (c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - (d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
 - (e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - (f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Vingt et unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 - autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, étant précisé qu'il s'agira d'actions existantes acquises par la Société ;
- 2 - décide que le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- 3 - décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;
- 4 - décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un ou plusieurs critère(s) économique(s) d'un ou plusieurs critère(s) financier(s) et d'un ou plusieurs critère(s) ESG :
 - le(s) critère(s) économique(s) aura(ont) pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
 - le(s) critère(s) financier(s) aura(ont) pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
 - le(s) critère(s) ESG aura(ont) pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale ;
 - le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.
- 5 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour :
 - fixer les critères d'attribution et les conditions de performance conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente résolution dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer la ou les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées et déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires pourront conserver le bénéfice de leurs droits (notamment en cas de départ à la retraite) ou céder les titres en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment en cas d'invalidité) ;
 - procéder à tous ajustements requis en cas de réalisation d'opérations financières, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires des attributions ;
 - et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 6 - fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement des mandats de deux administrateurs (quatrième et cinquième résolutions)

Yannick Assouad ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur d'Arkema. ^(**)	• Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace. • Directeur général et administrateur de Latécoère.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac) • Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). • Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales.	• Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace. • Administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.
Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique Administrateur référent de VINCI Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit Âge ^(*) : 61 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Renouvellement du mandat proposé à l'AG 2021 Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Inter technique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directeur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directeur général adjoint de Thales, en charge de l'avionique.	

Graziella Gavezotti ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directeur de projet et administrateur d'Edenred SA.	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce). • Administrateur d'Edenred Maroc, d'Edenred SAL (Liban), d'Edenred Ödeme Hizmetleri Anonim Şirketi.	• Présidente d'E-Lunch - Italy (jusqu'en novembre 2016). • Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL (jusqu'en mai 2020). • Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). • Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). • Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020).
Administrateur d'Edenred SA Membre du comité d'Audit Âge ^(*) : 69 ans Nationalité : italienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Renouvellement du mandat proposé à l'AG 2021 Adresse professionnelle : Edenred Via G. B. Pirelli 18 20124 Milan Italie	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif et du conseil d'administration d'Edenred SA.	

(*) Âge au 31 décembre 2020.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(***) Le mandat d'administrateur de Mme Assouad au sein d'Arkema prendra fin lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2020 de cette société.

Plan de transition environnementale de la société (onzième résolution)

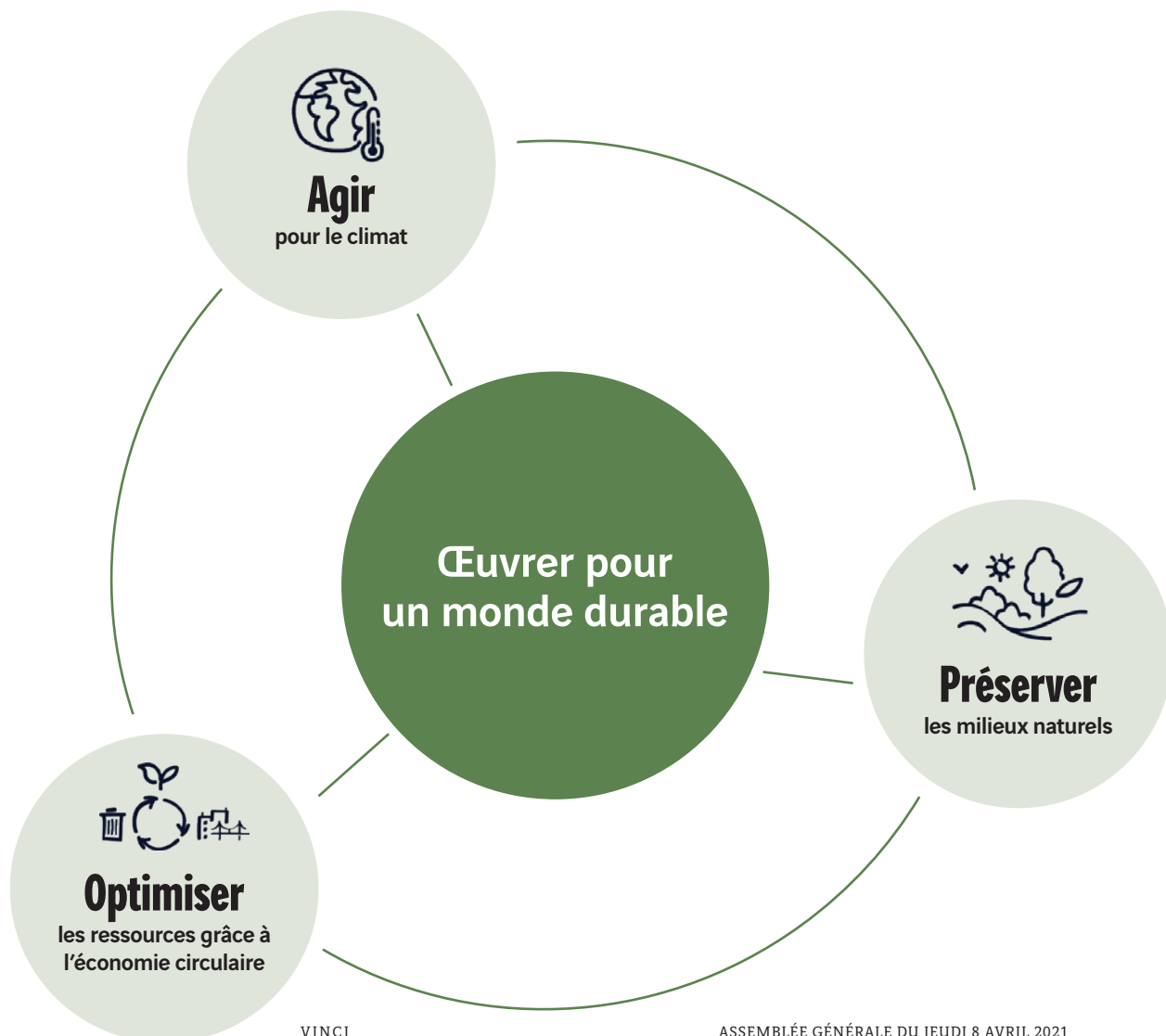
Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue la priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. En effet, ses métiers de concessionnaire d'infrastructures de transport, comme ses activités de constructeur ou d'installateur proposent aux clients publics et privés des solutions, infrastructures ou bâtiments, de nature à réduire l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. La manière dont le groupe exerce ses métiers, comme ensemblier et comme concessionnaire le conduit à intégrer le cycle de vie des infrastructures dans son approche et incite à une conception durable des projets.

Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une nouvelle ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale.

En application de cette ambition, VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

L'ambition environnementale de VINCI se décline ainsi selon trois axes prioritaires :

- **Agir pour le climat.** Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, sont responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre, et fortement exposés également aux risques induits par le changement climatique. C'est pourquoi le Groupe se mobilise pour limiter les conséquences futures du changement climatique, en adoptant un objectif ambitieux de réduction de ses émissions brutes et en agissant tout au long de la chaîne de valeur de ses activités.
- **Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire.** Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Celle-ci repose sur l'amélioration des processus de conception et de production, la réduction de l'extraction de matières premières vierges, la mise en œuvre de techniques et comportements efficaces, ainsi que le réemploi et le recyclage.
- **Préserver les milieux naturels.** Parce que les projets réalisés et/ou gérés par VINCI ont des incidences directes ou indirectes sur les milieux naturels, leur préservation fait partie intégrante de ses processus de conception, réalisation et exploitation. Tout au long du cycle de vie des projets, les entités du Groupe se doivent de réduire au maximum leur incidence sur les milieux naturels, et de développer des solutions pour préserver les ressources en eau et favoriser la renaturation écologique.





Agir pour le climat

Notre vision

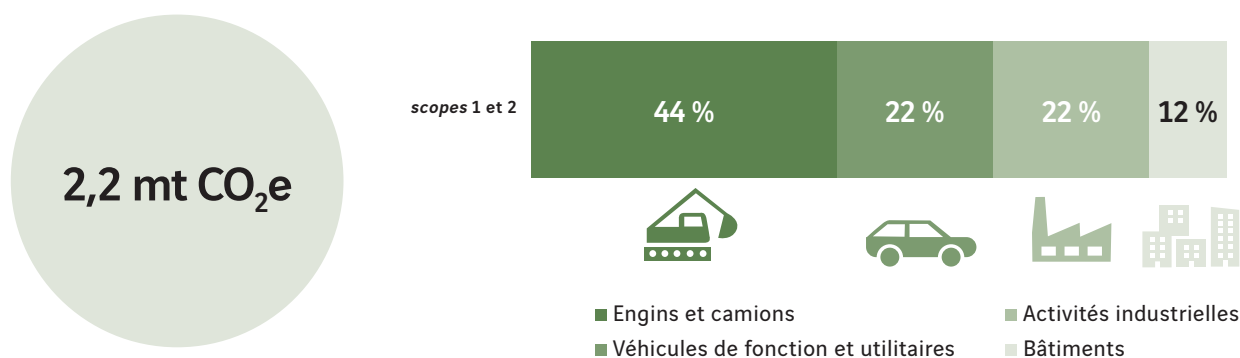
Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite de nos activités en optimisant nos consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de nos projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en termes d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement. Il nous faut également imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de nos clients.

Dans ce but, VINCI a engagé une réingénierie d'ensemble de ses processus et équipements de production et d'exploitation. Les plans d'actions, en cours de déploiement au sein du Groupe, sont assortis d'indicateurs adaptés à chaque filière de métier pour mesurer les progrès accomplis.

Nos engagements

1 – Réduire nos émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 En 2020, les émissions

En 2020, les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités directes, soit les scopes 1 et 2 en comptabilité carbone, sont estimées à 2,2 millions de tonnes de CO₂ équivalent.

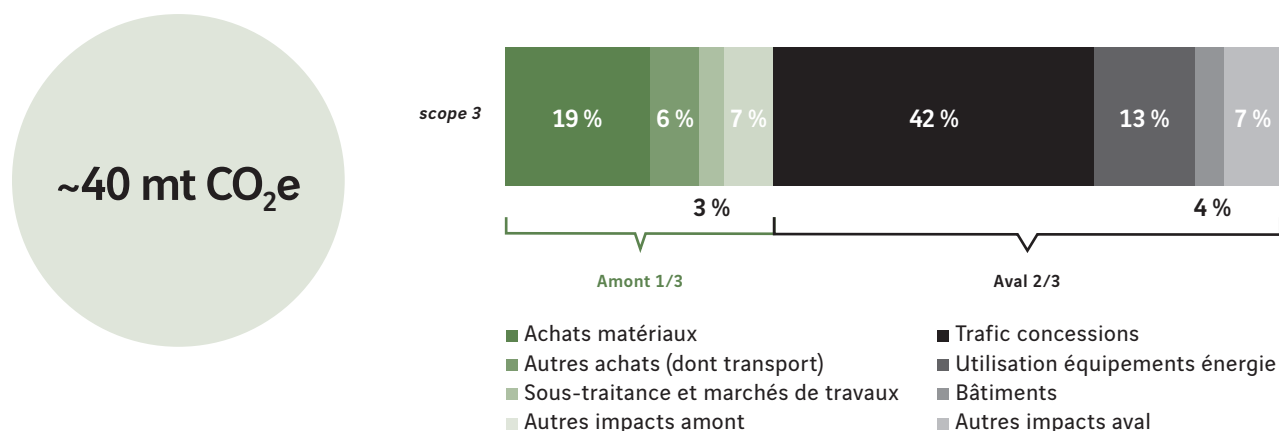


Pour ces principaux postes d'émissions, les filiales de VINCI mettent en oeuvre les actions concrètes suivantes :

	Actions mises en œuvre Indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi
Engins de chantier et véhicules	- Substituer une partie de la flotte d'engins de chantiers par des engins hybrides, promouvoir l'éco-conduite et mettre en place des capteurs de suivi des consommations - Collaborer avec les constructeurs et loueurs d'engins de chantier pour tester sur le terrain des innovations bas-carbone - Accélérer le renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins émetteurs de gaz à effet de serre - Inciter les collaborateurs à réduire leurs consommations, par le développement de plateformes de covoiturage, de formation à l'écoconduite, l'incitation à l'usage des mobilités douces - Expérimenter des carburants de type hydrogène et biogaz pour les véhicules utilitaires	Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2
Activités industrielles	- Optimiser l'efficacité énergétique - Substituer les énergies fossiles à fortes émissions par du gaz naturel et du gaz d'origine renouvelable	Consommation totale d'énergie et répartition par sources
Bâtiments et bases-vie	- Réaliser des diagnostics d'efficacité énergétique sur notre parc de bâtiments et déployer des initiatives adaptées, telles que rénovation thermique, régulation de température, éco-conception, etc. - Accroître l'utilisation de bases-vie à haute performance énergétique	
Énergies renouvelables	Privilegier la consommation d'énergies renouvelables, notamment en installant des centrales photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation	Part d'énergie renouvelable consommée

2 – Réduire nos émissions indirectes en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers

Une première estimation des émissions de gaz à effet de serre liée aux activités indirectes du Groupe (scope 3) a été réalisée. Elle permet déjà d'identifier les principaux enjeux et leviers d'actions.



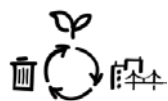
Les actions mises en oeuvre par les filiales de VINCI dans ce domaine sont les suivantes :

Actions mises en oeuvre	Indicateurs de suivi
Approvisionnement - Engager une dynamique de progrès avec des fournisseurs et sous-traitants stratégiques. - Généraliser progressivement l'usage des bétons bas carbone sur l'ensemble des chantiers de VINCI Construction Objectif 2030 de VINCI Construction : 90% de béton bas carbone mis en oeuvre	Part de béton bas carbone mis en oeuvre (VINCI Construction)
Solutions clients - Mettre en oeuvre des solutions environnementales contribuant à réduire l'empreinte carbone de nos clients : construction durable, efficacité énergétique, mobilité durable - Pour les concessions : favoriser l'appropriation de solutions décarbonées par les utilisateurs des infrastructures autoroutières (développement de réseaux de recharge électrique, parkings de covoiturage et multimodalité) et aéroportuaires (modulation des redevances aéronautiques en fonction des émissions carbone des aéronefs, participation à la création de filières biocarburants durables et hydrogène)	Émissions évitées (en millions de tonnes équivalent CO₂) par la mise en oeuvre de solutions environnementales clients (référentiel méthodologique en cours de définition)
Éco-conception - Développer des outils quantifiant les impacts carbone des projets en phase commerciale pour proposer des variantes bas carbone - Mettre en oeuvre des stratégies bas carbone en ingénierie, avec par exemple la démarche <i>Environment in Design</i> de VINCI Construction	Nombre d'outils et de démarches déployés

3 – Adapter nos ouvrages et nos activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique

Les impacts du réchauffement climatique génèrent des risques pour nos projets, ouvrages et réalisations. La résilience fait déjà partie intégrante du processus d'évaluation des risques des projets portés par le Groupe.

Actions mises en oeuvre	Indicateurs de suivi
Sites fixes Réaliser une autoévaluation des risques climatiques sur les sites existants et faire une analyse préalable des risques climatiques pour les sites en construction	Part de sites fixes ayant fait l'objet d'une évaluation de risques climatiques
Prise d'affaire Utiliser des outils décisionnels (grilles d'analyse, logigrammes) pour identifier et anticiper les enjeux des projets dans la phase de réponse commerciale	Intégration des risques environnementaux dans les grilles de risques et procédures de prises d'affaires



Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Notre vision

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

S'engager dans cette perspective revient à repenser nos modes de consommation, de production et de gestion de nos ressources et déchets, en améliorant nos processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficaces, en favorisant le réemploi et le recyclage.

Nos engagements

1 – Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommatrices de ressources naturelles

La question de l'approvisionnement en matières premières étant centrale, nous déployons des solutions d'écoconception des projets, et privilégiant des matériaux issus du réemploi ou recyclés :

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Éco-conception	• Construire avec moins de ressources en développant les démarches d'éco-conception et les solutions de réduction à la source des matériaux • Développement de brevets sur des produits éco-conçus	• Nombre de programmes de R&D ou de brevets dédiés à l'environnement
Approvisionnements	• Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.), favoriser l'utilisation de matériaux secondaires, recyclés ou de réemploi • Pour les concessions, en tant que maître d'ouvrage, encourager l'emploi de matériaux issus du réemploi ou du recyclage	• Pour une sélection de filières pertinente par entité : quantité de matériaux mis en œuvre issus du réemploi ou recyclage

2 – Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets

Nos entités se mobilisent pour réduire les quantités de déchets générés et systématiser leur valorisation, à la fois dans les activités de contracting et pour les déchets générés par les usagers des concessions.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Réduction des déchets à la source	• Mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur les chantiers • Développer des programmes « 0% plastique à usage unique » pour certaines entités, notamment VINCI Construction Terrassement et sur les aires d'autoroutes, en partenariat avec les enseignes commerciales	• Quantités de déchets générés annuellement
Valorisation	• Améliorer le tri • Systématiser la valorisation, avec des jalons développés par zone géographique pour certaines entités	• Taux de déchets valorisés auprès de prestataires qualifiés (hors déchets dangereux)

3 – Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges

Certains de nos métiers consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs enjeux principaux sont ainsi de développer des alternatives aux matériaux primaires, en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Offre de matériaux recyclés	• Augmenter le nombre de sites fixes pouvant accueillir et transformer des matériaux recyclés (référentiel Granulat+) • Promouvoir notre offre de matériaux recyclés dans toutes les géographies Objectif 2030 d'Eurovia : doubler la part de granulats recyclés produits (soit 20 millions de tonnes par an)	• Quantités de matériaux recyclés produits sur nos carrières et plateformes • Part de sites de production engagés dans l'économie circulaire



Préserver les milieux naturels

Notre vision

Préserver les milieux naturels signifie réduire nos impacts sur ceux-ci, et adapter nos métiers aux enjeux écologiques émergents.

Si nous mettons déjà en oeuvre des solutions répondant aux enjeux écologiques, dans les domaines de l'eau (usines et process de traitement des eaux), de la restauration et de la transparence écologiques (reméandrage de cours d'eau, écoponts...), nous avons à cœur de poursuivre leur développement et d'innover. Accompagnés d'une expertise externe, locale, nous comptons faire monter en compétence nos équipes en phase de conception, construction ou exploitation afin qu'elles puissent proposer des solutions pertinentes et efficaces sur nos projets.

Nos engagements

1 – Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes nos activités

En novembre 2020, le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI, ont signé les « Lignes directrices environnementales de VINCI », cadre de référence visant à limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Plan de management environnemental	• Établir des indicateurs de management environnemental ainsi qu'une gouvernance et des responsabilités établies autour du management environnemental	• Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental
Formation	• Développement d'outils de sensibilisation et de formation spécifiques par filières métiers	• Nombre d'heures de formation dédiées à l'environnement

2 – Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydriques

Les activités de VINCI nécessitent un approvisionnement en eau et sont susceptibles d'engendrer des impacts directs ou indirects sur les milieux naturels. En complément de la prévention des pollutions de l'eau, une optimisation des consommations est nécessaire.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Suivre et réduire les consommations	• Fiabiliser les données, consommations et prélèvements d'eau • Diffuser des référentiels de bonnes pratiques par activité • Développer des solutions de recyclage/réduction des consommations Objectif 2030 de VINCI Concessions : diviser par deux les quantités d'eau consommée par unité de trafic	• Quantité d'eau consommée

3 – Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. VINCI s'est par ailleurs engagé dans la démarche *act4nature international*, détaillant ainsi une feuille de route pour les années à venir.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
0-phyto	• Mettre en œuvre des techniques alternatives aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique ou thermique) Objectif 2030: 100 % de sites « 0 produits phytosanitaires » en 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires)	• Consommations de produits phytosanitaires • Nombre de sites zérophyto
Déploiement de plans d'actions, outils et démarches	• Mettre en œuvre la feuille de route biodiversité décrite dans le cadre des engagements <i>act4nature international</i> • Déployer une démarche interne et des outils de prise en compte de la biodiversité sur les chantiers et infrastructures du Groupe	• Nombre de chantiers et de sites labellisés Biodiversité
Compensation et travaux écologiques	• Développer des solutions fondées sur la nature visant par exemple à lutter contre le changement climatique ou le risque inondation grâce notamment au génie écologique • Projets de compensation volontaire ou réglementaire : en fonction du contexte, mise en place de mesures évaluant les pertes et gains en biodiversité ainsi que des indicateurs de suivi dans le temps	• Actions de mesures compensatoires mises en œuvre

Convaincus que l'environnement est l'affaire de chacun d'entre nous, le groupe VINCI déploie son ambition environnementale dans une logique de **performance globale**, en :

- diffusant une culture environnementale pour ses employés ;
- travaillant en collaboration avec ses sous-traitants et fournisseurs ;
- développant des solutions environnementales pour ses clients.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 février 2021
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bernard Gainnier

Bertrand Baloché

Mansour Belhiba

Amnon Bendavid

Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



Société anonyme au capital de 1 478 800 602,50 euros
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486

www.vinci.com

